



BROCHURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du 3 juin 2025

Sommaire

I - LE MOT DU PRÉSIDENT	P.5
II - L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	P.6
■ Pourquoi voter ?	p.7
■ Projet de résolutions à l'Assemblée Générale du 3 juin 2025	p.7
■ Candidats au Conseil d'Administration	p.9
III - VOTRE MUTUELLE	P.17
■ Qui sommes nous ? La Mutuelle en quelques chiffres	p.18
■ La Gouvernance	p.19
■ La Mutuelle : Notre organisation	p.20
■ L'adhérent au cœur de notre activité	p.21
■ Notre activité : une équipe attentive et engagée	p.21
■ Un site et une appli mobile	p.21
■ Le dentaire : 1 ^{er} poste de prestations de la Mutuelle	p.22
■ L'âge des adhérents et ayants droit	p.22
■ Informations des décisions relatives aux cotisations et prestations prises par le Conseil d'administration pour l'année 2025	p.23
■ Un nouveau service : deuxiemeavis.fr	p.25
■ We Care : dispositif santé et bien-être des collaborateurs !	p.25
■ La réforme « 100% Santé »	p.26
■ Quelques bons réflexes en matière de santé	p.27
■ Une Mutuelle sociale et solidaire	p.28
■ Le soutien de la Mutuelle à l'Institut les Cent Arpents	p.29
■ Questions / réponses sur la Mutuelle	p.30
IV - RAPPORT DE GESTION - Relatif à l'exercice 2024	P.31
■ Les faits marquants de l'exercice	p.32
■ Analyse de l'activité et du résultat	p.33
■ Les cotisations	p.35
■ Le compte de résultat	p.35
■ Le résultat financier	p.36
■ Les autres éléments du résultat net	p.37
■ Le compte de résultat analytique actifs et retraités	p.37
■ Le bilan	p.38
■ Les autres éléments	p.39
■ Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels	p.42
■ Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	p.45
VI - ANNEXES aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024	P.47



- | -

Le mot du Président

I - Le mot du Président



Serge CHEVRIER

Président de la Mutuelle BNP Paribas

Chères adhérentes, chers adhérents,

Les années se suivent et se ressemblent pour les mutuelles, les autres organismes de couverture santé français et pour leurs adhérents salariés et retraités. 2024 aura été, à cet égard, marquée par une nouvelle hausse significative des dépenses de santé (+6% des prestations pour notre part), nourrie par l'inflation bien sûr, mais aussi par des transferts de la Sécurité Sociale en dentaire et par les récentes révisions de tarifs des consultations médicales.

Le contexte aura également été caractérisé par une fin d'année pour le moins chaotique au plan gouvernemental avec des conséquences inédites pour nous et pour vous, à savoir de réelles incertitudes sur l'évolution 2025 de certains remboursements santé (révision ou pas du Ticket Modérateur des consultations médicales de généralistes et spécialistes, ainsi que sur certains médicaments) et au final sur l'application d'une taxe additionnelle pour tous les organismes santé.

Tous ces éléments qui nous ont conduits à réviser tardivement nos cotisations 2025 (dont +0,5 centimes pour tous nos adhérents) ne facilitent bien sûr pas notre pilotage de la Mutuelle, laquelle sera finalement taxée à +2% de ses cotisations, soit près de 2 M€ de façon malheureusement pérenne en l'état actuel de nos informations.

En dépit de ces vents contraires dont certains impossibles à anticiper et de tensions inflationnistes encore fortes, votre Mutuelle est parvenue, cette année encore, à bien maîtriser ses frais de Gestion et à piloter au plus juste les résultats techniques des retraités et des salariés. La Mutuelle s'est par ailleurs à nouveau appuyée en 2024 sur un Conseil d'Administration très mobilisé et des équipes motivées et compétentes pour continuer à améliorer de façon continue nos prestations (cf notre nouveau service 2ème Avis) et mener à bien des projets devenus majeurs notamment sur les sujets de fraude, de risque IT Cyber (DORA).

Quelques-uns de ces chantiers de transformation lourds et parfois complexes (nouveau site internet, évolutions informatiques en liaison avec notre partenaire Génération, ...) ont pu générer en 2024 quelques dysfonctionnements dont certains mobilisent encore actuellement toutes nos équipes et celles de nos prestataires informatiques.

Nous sommes évidemment très confiants sur un retour imminent à la qualité de service que vous attendez légitimement et nous abordons 2025 sereinement avec une Mutuelle financièrement très solide et plus que jamais en capacité de vous offrir sur la durée une couverture santé de grande qualité et à un prix compétitif.

En vous remerciant à nouveau de votre confiance et avec mes sentiments les plus cordiaux.



- II -

L'Assemblée Générale

POURQUOI VOTER ?

Pourquoi avons-nous absolument besoin de votre vote ?

Car nous sommes une mutuelle, attachée à nos valeurs... et que les décisions appartiennent aux adhérents salariés et retraités.

À l'heure où le besoin de solidarité se fait encore plus nécessaire dans notre société, **démontrez par votre vote que vous êtes engagés à nos côtés** pour préserver notre modèle de Mutuelle d'entreprise.

Dans un monde qui se transforme et qui nécessite des adaptations permanentes, **aidez-nous, par votre confiance**, afin que votre Mutuelle (à taille humaine, solide) puisse bénéficier d'une gouvernance efficace et ait la possibilité d'évoluer en prenant sans retard, grâce à votre vote, des décisions rapides au bénéfice de tous les adhérents.

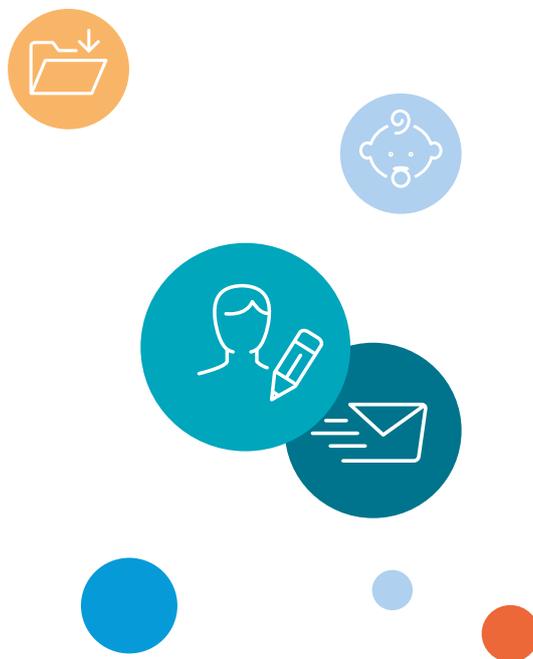
Pourquoi voter dès la première convocation ?

En votant dès la première convocation et en vous exprimant d'emblée sur toutes les résolutions, vous éviterez une seconde convocation toujours coûteuse alors que notre Mutuelle doit avant tout, mobiliser ses capitaux et ses forces vives pour la couverture santé de ses adhérents salariés et retraités.

La brochure de l'Assemblée Générale est mise à disposition en ligne sur le site de la Mutuelle ainsi que sur le site de vote.

En conformité avec la démarche RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) de la Mutuelle, seule la brochure simplifiée accompagne le bulletin de vote adressé par courrier postal aux adhérents n'ayant pas communiqué d'adresse email.

La brochure dans sa version complète est adressée à tout adhérent sur simple demande exprimée par mail au secrétariat de la Mutuelle (paris_mutuelle_secretariat_general@bnpparibas.com) ou téléphone.



PROJET DE RÉOLUTIONS à l'Assemblée Générale du 3 juin 2025

Pourquoi votre vote est important ?

L'Assemblée Générale aura lieu le 3 juin 2025 à 8h30, Immeuble Compans, 3-5-7 rue du Général Compans, 93500 PANTIN.

Au cas où le quorum nécessaire à chaque résolution ne serait pas atteint le 3 juin, une seconde Assemblée Générale sera convoquée le 17 juin.

Votre vote est essentiel au bon fonctionnement de la Mutuelle, vous pouvez maintenant voter en ligne : <https://mutuelle-bnpparibas.vote.voxaly.com>.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2025 du 3 juin sur 1^{ère} convocation et du 17 juin 2025 sur 2^{ème} convocation

1^{ère} RÉSOLUTION - Comptes annuels 2024 et Rapport de gestion

Quorum : le quart des membres inscrits - Majorité : 50 % des suffrages

Les comptes annuels et le rapport de gestion exposent les grandes lignes de la gestion et les faits marquants de la vie de la Mutuelle au cours de l'exercice 2024. La brochure de l'Assemblée Générale est mise à disposition en ligne sur le site de la Mutuelle ainsi que sur le site de vote.

2^{ème} RÉSOLUTION - Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Quorum : le quart des membres inscrits - Majorité : 50 % des suffrages

Le rapport du Commissaire aux comptes exprime l'opinion de celui-ci sur les comptes arrêtés par la Mutuelle.

3^{ème} RÉSOLUTION - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et attestation du Commissaire aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration détaillant « les sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur »

Quorum : le quart des membres inscrits - Majorité : 50 % des suffrages

Rentre dans le champ des conventions réglementées soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration : toute convention intervenant entre une mutuelle et l'un de ses administrateurs ou dirigeant opérationnel ou une personne morale à laquelle elle a délégué tout ou partie de sa gestion. Le rapport du Commissaire aux comptes présente les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont il a été avisé.

4^{ème} RÉSOLUTION - Proposition d'affectation du résultat en « fonds propres - réserves »

Quorum : le quart des membres inscrits - Majorité : 50 % des suffrages

La Mutuelle propose d'affecter les résultats en « fonds propres - réserves ».

5^{ème} RÉSOLUTION - Nomination du cabinet Burette en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

Quorum : le quart des membres inscrits - Majorité : 50 % des suffrages

L'assemblée générale est invitée à nommer le Cabinet SEC BURETTE, société de commissaire aux comptes enregistrée auprès de la H2A sous le numéro 84090004, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour la durée de son

mandat restant à courir au titre de sa mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Compte tenu des évolutions réglementaires en cours, cette résolution sera utilisée si la Mutuelle reste assujettie aux obligations en matière de durabilité.

La Directive (UE) n° 2022/2464 du 14 décembre 2022, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 (CSRD) et le décret du 30 décembre 2023, exige des entreprises soumises, la publication d'un rapport de durabilité au sein du rapport de gestion. Elle vise la diffusion d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) fiables, pertinentes et comparables. Ces informations doivent être vérifiées par un commissaire aux comptes ou un organisme tiers indépendant (OTI). Ces vérificateurs émettront, sur la base d'une mission d'assurance modérée, un avis qui fera l'objet d'un rapport de certification destiné au cabinet chargé de statuer sur les comptes.

6^{ème} RÉSOLUTION - Ratification de la cooptation d'une administratrice : Séverine Lafont

Quorum : le quart des membres inscrits - Majorité : 50 % des suffrages

Au cours du Conseil d'administration du 8 avril 2025, celui-ci a nommé Madame Séverine Lafont administratrice en remplacement d'un administrateur sortant dont le mandat se termine en 2025. L'administratrice dont la cooptation a été approuvée par le Conseil d'administration achève le mandat de celui qu'elle a remplacé.

L'Assemblée Générale est invitée à ratifier la cooptation de Madame Séverine Lafont.

7^{ème} RÉSOLUTION - Ratification de la cooptation d'un administrateur : Thibaut Bergeron

Quorum : le quart des membres inscrits - Majorité : 50 % des suffrages

Au cours du Conseil d'administration du 8 avril 2025, celui-ci a nommé Monsieur Thibaut Bergeron administrateur en remplacement d'un administrateur sortant dont le mandat se termine en 2025. L'administrateur dont la cooptation a été approuvée par le Conseil d'administration achève le mandat de celui qu'il a remplacé.

L'Assemblée Générale est invitée à ratifier la cooptation de Monsieur Thibaut Bergeron.

8^{ème} RÉSOLUTION - Election de 5 administrateurs pour un mandat de 6 ans

Quorum : la moitié des membres inscrits* - Majorité : 50 % des suffrages

Les cinq sièges seront attribués aux femmes ou aux hommes ayant obtenu le plus de voix et permettant d'assurer le respect de la parité Femmes/Hommes prévu à l'article L114-16-1 du Code de la mutualité au sein du Conseil d'administration.

*25 % des suffrages exprimés sur seconde convocation

CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



NOM : AUBERT Prénom : Pascal

Date de naissance : **30/01/1962**

Fonction et entité de rattachement : **Retraité au 31/07/2025**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **Membre du CA depuis 2016**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **Simmolumus**

Autre(s) mandat(s) en mutualité :

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

J'ai intégré le Groupe BNPP à la suite de la fusion avec Fortis en 2010 dans le Pôle CIB. J'ai, depuis 2012, exercé plusieurs fonctions syndicales au sein du CE des Pôles et Fonctions (élu, Représentant Syndical, Délégué Syndical...) au service des salariés mais aussi été mandaté au Conseil d'administration de l'URSSAF île de France.



NOM : BERGERON Prénom : Thibaut

Date de naissance : **16/03/1978**

Fonction et entité de rattachement : **BCEF FINANCE**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration :

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **N/A**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **N/A**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

J'ai rejoint BNP Paribas en 2006, d'abord chez Finance Groupe. Je suis depuis 2019 chez BCEF, responsable du contrôle de gestion. Je suis également administrateur de BNP Paribas Nouvelle Calédonie.



NOM : BON CASERY Prénom : Elisabeth

Date de naissance : **08/04/1973**

Fonction et entité de rattachement : **Représentant du personnel Région Auvergne Rhône Alpes**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **depuis 2021 - 4 ans**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **déléguée syndicale SNB BNP Paribas**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **aucun**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Sensible et sensibilisée aux sujets de santé dans leur ensemble, référente SNB pour les collègues actifs et retraités je souhaite poursuivre ma mission au sein de la Mutuelle BNP Paribas pour porter la voix des salariés et faire avancer le sujet de la santé dans notre entreprise face au désengagement de la Sécurité Sociale.



NOM : CHEVRIER Prénom : Serge

Date de naissance : **28/05/1961**

Fonction et entité de rattachement : **Membre du COMEX de RHG - Retraité en 2026**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **Administrateur depuis 2017**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **Président de la Mutuelle (depuis 2019)**

Autre(s) mandat(s) en mutualité :

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

C.O.O. et Responsable des Services France de RHG. Administrateur de plusieurs associations ou structures internes (GAM Restaurant, Etoile, Cent Arpents, B.C.S., Comité Directeur National de l'ASC, ...)

CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



NOM : LAFONT Prénom : Séverine

Date de naissance : **28/11/1971**

Fonction et entité de rattachement : **Trésorière ASC BNP Paribas**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **Aucune**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **Mandat prudhommal CFTC**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **Hostia**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Je suis administratrice chez Malakoff Humanis, depuis 2018 et de ce fait, je suis sensibilisée et concernée par les problématiques relevant de la santé et de la protection sociale. C'est également dans ce cadre et dans la continuité de mon parcours que je fais, aujourd'hui, acte de candidature au poste d'administratrice à la Mutuelle BNP Paribas.



NOM : ADJEDI Prénom : David

Date de naissance : 01/04/1976

Fonction et entité de rattachement : **Ingénieur Risques IT et Cyber / BNPP SA**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration :

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) :

Autre(s) mandat(s) en mutualité :

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Expert Cybersécurité (organisation d'exercices de simulation d'attaques des entités du Groupe, amélioration des dispositifs de détection et d'alertes du Groupe). Ancien élu CSEEPF de 2019 à 2023.



NOM : BARLET Prénom : Anne-Marie

Date de naissance : **15/03/1960**

Fonction et entité de rattachement : **Superviseur de risques BC/IT DR – Fonction RISK**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **Aucune**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **Elue CGT – CSEE Pôles et Fonctions**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **Néant**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Cadre de direction BNP Paribas depuis 1994. Conseiller prud'homal au CPH de Paris (collège salariés). Assesseur au Tribunal Judiciaire – Pôle social Paris (ex-Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale). Très impliquée sur les sujets de santé au travail.



NOM : BELLUET Prénom : Alexis, Raphaël

Date de naissance : **18/11/1994**

Fonction et entité de rattachement : **Analyste stratégique, BNP Paribas SA**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration :

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) :

Autre(s) mandat(s) en mutualité :

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Analyste stratégique au sein de l'équipe Stratégie & Développement Groupe (F&S)

CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



NOM : BENHAROUS Prénom : **Dinaël, Déborah**

Date de naissance : **15/12/1987**

Fonction et entité de rattachement : **Auditrice Inspection Générale**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration :

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) :

Autre(s) mandat(s) en mutualité :

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Actuellement, plus aucune fonction associative. Précédemment, fonctions associatives de gestion de la communication au sein de 2 associations politiques (une nationale et une européenne). Professionnellement, j'audite depuis septembre les filiales du groupe. J'ai une formation juridique en droit des entreprises avec une spécialité fiscalité et comptabilité.



NOM : BLANC Prénom : **Alexis**

Date de naissance : **09/09/1975**

Fonction et entité de rattachement : **Responsable de RISK PRM (fonction RISK)**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **N/A**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **N/A**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **N/A**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Je travaille au sein de BNP Paribas depuis 2016 et suis actuellement responsable de l'équipe RISK PRM (Project & Resource Management) qui est notamment en charge de la gestion du budget (avec Finance & Strategy) et des projets de RISK. J'ai une bonne connaissance des mutuelles dites « loi de 1945 » pour avoir effectué une étude approfondie sur ce secteur d'activité dans le cadre d'autres responsabilités professionnelles et suis sensible aux valeurs de solidarité et de responsabilité que porte la Mutuelle du Groupe dans un environnement très changeant.



NOM : CABORT Prénom : **Danielle**

Date de naissance : **26/05/1959**

Fonction et entité de rattachement : **Retraitée**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **2018-2022**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **N/A**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **N/A**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Ayant fait valoir mes droits à la retraite en avril 2024, j'ai rejoint l'ADR en qualité de déléguée de secteur. Je connais bien notre Mutuelle car j'ai été membre de son conseil d'administration pendant 4 ans dans le cadre de mon engagement syndical. Nos acquis sociaux doivent être conservés et c'est pour les défendre au plus haut niveau que je souhaite rejoindre le conseil d'administration de notre Mutuelle.



NOM : CERVANTES Prénom : **Gines**

Date de naissance : **22/07/1961**

Fonction et entité de rattachement : **Conseiller Proximité, Conflans-Ste.-Honorine (1470)**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **Néant**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **Représentant de Section Syndicale (UGICT-CGT)**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **Néant**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



NOM : CHARRAS Prénom : Bertrand

Date de naissance : **10/05/1973**

Fonction et entité de rattachement : **Responsable Control Room/CIB Compliance**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration :

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) :

Autre(s) mandat(s) en mutualité :

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Dans le secteur bancaire depuis 23 ans, j'ai intégré BNP Paribas depuis près de 10 ans. Lors de mon parcours professionnel, j'ai pu développer ma capacité d'analyse juridique et d'audit. Je suis désireux d'exercer ce rôle d'administrateur et suis actuellement inscrit à une formation auprès du cabinet ALATH.



NOM : CHIRLIAS Prénom : Aline

Date de naissance : **28/06/1979**

Fonction et entité de rattachement : **Directrice d'agence, région Ile de France Ouest, BCEF**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **NC**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **Elue CSEE Région Ile de France Ouest**

Secrétaire de la CSSCTE Région IDF Secrétaire adjointe du Comité Inter-entreprises du Service de Prévention et de Santé au Travail du groupe BNP Paribas.

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **NC**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Collaboratrice du groupe depuis 20 ans, actuellement directrice d'agence bancaire détachée depuis 2019 en qualité déléguée syndicale SNB de la région Ile de France Ouest, outre mon engagement professionnel auprès de mes collègues, je suis également investie dans plusieurs associations au sein de BNP Paribas (Culturall, BCEF Act her) et dans ma vie personnelle et familiale (Association Parents d'Elèves Primaire et Collège).



NOM : DEMOCRITE Prénom : Brigitte

Date de naissance : **29/05/1959**

Fonction et entité de rattachement : **Retraitée**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **NC**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **NC**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **NC**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Retraitée de BNP Paribas depuis janvier 2024, j'exerce actuellement comme directrice de B&D compagnie société de conseil en IA, parallèlement, je m'investis au sein de l'ADR où j'occupe les fonctions de cheffe de projets du Pôle Projets, Développement et Communication, ainsi que responsable du secteur Guadeloupe.



NOM : DE NICOLAY Prénom : Géraldine

Date de naissance : **14/02/1962**

Fonction et entité de rattachement : **Finance & Strategy**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **NC**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **NC**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **NC**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Expert crédit 18 ans CIB Front coverage.

Risque opérationnel et comptable 9 ans CIB ITO.

Contrôle comptable 4 ans Financial Strategy.

CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



NOM : EL GARGATI Prénom : Mehdi

Date de naissance : **25/03/1983**

Fonction et entité de rattachement : **Assistant pôle accompagnement et soutien au commerce, BCEF RETAIL**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **NC**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **CAT**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **NC**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Actuellement en poste au sein du pôle d'assistance et de soutien au commerce chez BCEF, j'exerce également des responsabilités syndicales en tant que responsable de section au sein de la CAT.



NOM : GERARD Prénom : Murielle

Date de naissance : **07/08/1971**

Fonction et entité de rattachement : **Responsable Formation, CIB Securities Services**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **NC**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **NC**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **NC**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Candidate au poste d'administratrice, je souhaite vous apporter, comme je le fais au quotidien, ma capacité à comprendre les enjeux et à écouter vos besoins afin de trouver des solutions pérennes. Également, j'ai un engagement associatif bimensuel qui matérialise mon investissement envers les autres.



NOM : JANIN Prénom : Jérôme

Date de naissance : **05/11/1973**

Fonction et entité de rattachement : **Directeur de programme TP&S – Transversal project & Steering**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **NC**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **NC**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **NC**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

J'évolue dans le secteur financier depuis 1997. J'ai rejoint BNP Paribas Personal Finance en 2011 en charge des risques opérationnels puis de l'Inspection Générale. Depuis juin 2022, je pilote des programmes de transformation sponsorisés par le COO Groupe au sein de la Fonction TP&S – Transversal Projects & Steering. Je suis également certifié Administrateur de Sociétés par l'IFA & SciencesPo Paris depuis 2024.



NOM : LAJOINIE Prénom : Delphine

Date de naissance : **28/11/1979**

Fonction et entité de rattachement : **Directeur d'Investissement BNPP Asset Management Private Assets**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **NC**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **NC**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **NC**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

- **Investissement en capitaux propres au sein de sociétés sous LBO (analyse des risques, analyse financière et stratégique, modélisation, négociation, suivi de portefeuille sur le marché (non coté) des mid-cap en Europe**
- **Membre du comité pour la mise en place de dette ou de capitaux propres de sociétés sous LBO pour les fonds gérés par Asset Management Private Assets/Corporate Assets**

CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



NOM : LEPROUST Prénom : **Damien**

Date de naissance : **25/05/1969**

Fonction et entité de rattachement : **Relation Client Finance Fronting chez CFO France Global Market BNPP SA**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **NC**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **NC**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **NC**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Je travaille au sein de CFO France Global Market, spécialisé en comptabilité et fiscalité des activités de marché. J'ai 30 ans d'expérience dans le secteur financier et j'ai rejoint BNP Paribas en novembre 2023 à la suite de la fusion d'Exane. Par ailleurs, je suis depuis 4 ans président de l'association de gestion d'un établissement d'enseignement catholique.



NOM : LOURENCO Prénom : **Nadine**

Date de naissance : **12/05/1973**

Fonction et entité de rattachement : **CRG. DR Lille**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **NC**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **Permanente syndicale DR Lille, Secrétaire du syndicat CGT Normandie - Picardie**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **NC**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Conseillère Prud'homale au CPH de Rouen depuis 2017, bénévole à l'Union Locale CGT d'Elbeuf (permanences juridiques), bénévole association MAJIK Solidarité.



NOM : MILLY Prénom : **Jean-Marc**

Date de naissance : **02/12/1957**

Fonction et entité de rattachement : **Retraité**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **NC**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **NC**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **NC**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Directeur d'agence, secrétaire CCE BNPP, Délégué National CFDT.



NOM : MOHADDAB EDDINE Prénom : **Hanane**

Date de naissance : **15/04/1983**

Fonction et entité de rattachement : **HELLO BANK**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **NC**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **Référente Syndicale d'Entreprise pour la CAT**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **NC**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Riche de plusieurs expériences professionnelles au sein de Banque en Ligne (CRC, Agence en Ligne, Hello Bank) c'est avec beaucoup d'intérêt que je suis les évolutions de la relation clients en lien avec l'essor du digital. Je suis actuellement Référente Syndicale d'Entreprise. Dans le cadre de ce mandat, j'assure la défense et l'accompagnement de salariés tout en œuvrant pour un dialogue social constructif.

CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



NOM : NICAISE Prénom : Valérie

Date de naissance : 23/04/1972

Fonction et entité de rattachement : IPS transverse, chargée de mission Epargne

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : NC

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : NC

Autre(s) mandat(s) en mutualité : NC

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

30 ans d'expérience professionnelle dont 17 ans chez BNP Paribas (BP2S, OPS), 8 ans au sein du groupe Allianz et 5 ans chez Natexis. J'ai une bonne connaissance des institutionnels acquise dans mes fonctions chez deux Asset Managers et chez BP2S (activités de reportings pour les clients institutionnels). J'ai suivi une formation en actuariat (CEA, 2002).



NOM : PASSEMARD Prénom : Marie-Pierre

Date de naissance : 08/11/1972

Fonction et entité de rattachement : Responsable des équipes octroi de crédit RISK BCEF

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : NC

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : NC

Autre(s) mandat(s) en mutualité : NC

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

J'évolue depuis plus de 20 ans dans la Banque de Réseau en France. Experte en sécurité financière et en risque de crédit, je contribue activement à l'amélioration des organisations et des processus afin de répondre aux exigences réglementaires, tout en accompagnant les entreprises dans leur développement. J'ai à cœur de participer à la transformation de la Banque en prenant des décisions structurantes et en accompagnant des équipes dans le changement.



NOM : POQUET Prénom : Frederik

Date de naissance : 02/07/1968

Fonction et entité de rattachement : Smartsourcing Practice Leader CIB Consulting & Transformation

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : NC

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : NC

Autre(s) mandat(s) en mutualité : NC

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Je travaille chez BNP Paribas depuis plus de 33 ans, actuellement en charge des activités de Smartsourcing sur la région EMEA, après une carrière diversifiée dans plusieurs entités de la banque. En parallèle, je suis Président du Conseil Syndical de mon immeuble, très impliqué sur la gestion courante.



NOM : POTIER Prénom : Elena

Date de naissance : 29/06/1981

Fonction et entité de rattachement : Europe Méditerranée – Head of CIO Office

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : NC

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : NC

Autre(s) mandat(s) en mutualité : NC

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Je suis une spécialiste du pilotage et de la maîtrise des risques, avec une bonne connaissance des enjeux et réglementaires du secteur de l'assurance/mutuelle et notamment des enjeux de protection des assurés/bénéficiaires.

CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



NOM : PRUGNARD de la CHAISE Prénom : **Sophie**

Date de naissance : **12/06/1976**

Fonction et entité de rattachement : **Directrice de Programme, Direction de l'Engagement d'Entreprise**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **NC**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **NC**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **NC**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Convaincu que la Mutuelle est un partenaire essentiel des employés, je peux faire bénéficier le conseil de mon expérience au sein de différentes fonctions de BNP Paribas et expertise de plus de 20 ans en stratégie d'entreprise. Ayant à cœur responsabilité, développement durable et innovation, je serai heureuse de contribuer aux activités du Groupe dans un rôle complémentaire soutenant la Mutuelle dans ses actions et la définition de sa feuille de route.



NOM : REINGOT Prénom : **Alexandra**

Date de naissance : **04/11/1967**

Fonction et entité de rattachement : **Assistante sociale D.E. ASVT**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **NC**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **Défenseur syndical désigné**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **NC**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Madame, Monsieur, j'exerce la fonction d'assistante sociale au sein de ASVT entité We care RHG. J'accompagne les salariés avec une vision globale de leur situation. Ma mission est de permettre la conciliation entre vie privée et vie professionnelle malgré les accidents de la vie et les transformations professionnelle.



NOM : SOUSTRE Prénom : **Aurélien**

Date de naissance : **14/03/1984**

Fonction et entité de rattachement : **Conseiller patrimonial – Annecy Royale**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **NC**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **RSS DR Lyon, CGT**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **NC**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Membre :

- **Comité consultatif du secteur financier,**
- **Commission des pratiques commerciales de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,**
- **Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers.**

Administrateur du groupe Malakoff Humanis (MH prévoyance, SGAM, holding et Association de moyens Président de la commission financière assurantielle du groupe et de l'AM Assurance de personnes.



NOM : TRAN Prénom : **André**

Date de naissance : **18/08/1974**

Fonction et entité de rattachement : **CIB ITO – CIB2S PROD Digitale**

Ancienneté au sein du Conseil d'administration : **NC**

Eventuel(s) mandat(s) syndical(aux) : **NC**

Autre(s) mandat(s) en mutualité : **NC**

Présentation des activités (professionnelles et/ou associatives) :

Depuis 2017 je travaille au sein de l'APS de CIB2S, aujourd'hui dans la transformation agile sur la mise en place de la gestion de la capacité et la qualification fonctionnelle des applications. A l'ASC de Paris, je suis membre du bureau de la section Running et Trail. J'espère contribuer à notre mutuelle, en apportant ma vision pragmatique issue de ma double compétence ENSISA/IAE Paris et de mon expérience dont 3 ans dans le domaine de l'assurance santé.

*25 % des suffrages exprimés sur seconde convocation

- III -

Votre Mutuelle

QUI SOMMES NOUS ?

La Mutuelle du Groupe BNP Paribas, est une mutuelle d'entreprise à caractère obligatoire pour les collaborateurs en activité des entreprises adhérentes et facultative pour les retraités de ces entreprises.

40
COLLABORATEURS

La Mutuelle en quelques chiffres au 31 décembre 2024



71 412 ADHÉRENTS
116 220
PERSONNES PROTÉGÉES



LA MUTUELLE COUVRE
71,75%
des EFFECTIFS FRANCE
du Groupe BNP Paribas



37,1% SALARIÉS
24,3% RETRAITÉS
38,6% AYANTS DROIT
92,8%
des NOUVEAUX RETRAITÉS restent
ADHÉRENTS à la Mutuelle



93,2M€
de PRESTATIONS VERSÉES



LE RATIO DE PRESTATIONS /
COTISATIONS, qui rapporte les
prestations versées (y compris
frais de gestion associés) aux
cotisations collectées, est de
104,9%



91 202€
D'AIDES APPORTÉES PAR
LE FONDS D'ACTION SOCIALE
aux adhérents en difficulté



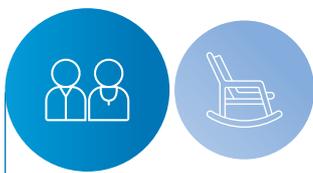
111,2M€
de COTISATIONS BRUTES ou
COTISATIONS COLLECTÉES (incluant
la Taxe Solidarité Additionnelle)
soit **98,2M€**
de COTISATIONS NETTES



8,5%
de FRAIS DE GESTION sur la
base des cotisations nettes



AVANCE DES FRAIS
par la Mutuelle auprès de
250 000
professionnels de santé



104,5% P/C ACTIFS
112,5% P/C RETRAITÉS

les déficits techniques sont financés par les PRC actifs et retraités (provisions pour risques croissants)"

En 2024, pour répondre à l'évolution des pratiques, la Mutuelle a **amélioré les remboursements des actes de chirurgie et d'anesthésie pour les médecins signataires de l'OPTAM**, en faveur des bénéficiaires des Options.

LA GOUVERNANCE de la Mutuelle est fondée sur :

Les administrateurs élus composant le Conseil d'administration,

Les dirigeants effectifs notifiés à l'ACPR,

Les fonctions clés en charge de l'actuariat, la gestion des risques, l'audit, la vérification de la conformité. Les fonctions clés reportent leurs travaux au Conseil d'administration et éclairent celui-ci.

La Direction opérationnelle est assurée par la Directrice, la Directrice adjointe en charge du Secrétariat général, et le Directeur adjoint en charge de la relation avec les adhérents.

Le Conseil d'administration est présidé par **Serge CHEVRIER**.

14
administrateurs

- 57% de femmes
soit 8 femmes
et 6 hommes
- âge moyen : 57 ans
- 11 salariés et 3 retraités

en 2024 :

6 Conseils d'administration
90% de taux de présence
et 9 Bureaux

2 Comités d'Audit & 1 Commission budgétaire

Les travaux du Conseil d'administration en 2024 ont porté principalement sur :

- L'approbation du budget 2025 avec la fixation du tarif des cotisations, une revue des garanties et services et règles d'adhésion, le lancement du nouveau site extranet,
- La gouvernance : validation des travaux de mise en conformité avec le règlement européen DORA, cooptation de nouveaux administrateurs, évaluation de la compétence collective des administrateurs, révision des articles 20, 23 et 25 des statuts,
- La mise à jour de la Notice d'information du contrat collectif et du Règlement mutualiste à adhésion à titre individuel,
- Les travaux relatifs à l'ORSA, le SFCR, le rapport actuariel et autres travaux réglementaires,
- Des réflexions autour de la révision du dispositif de solidarité entre les actifs et les retraités.

Le Conseil d'administration au 31 décembre 2024

CHEVRIER Serge, Président - RHG

BON-CASERY Elisabeth, Vice présidente - BCEF

FORLI Bernard, Secrétaire Général - Retraité

LELONG Louis, Secrétaire Général adjoint - RHG

AUBERT Pascal, Trésorier - CIB

FEUVRIER Stéphanie, Trésorière Générale adjointe - RHG

BARET Charlotte, Administrateur - LEGAL

BUCHOT Christian, Administrateur - Retraité

DUTHUILLE Anne, Administrateur - RHG

GREGOIRE Laurence, Administrateur - BCEF

JOSNARD BUISINE Elodie, Administrateur - Wealth Management

JOUBERT Marie-Pierre, Administrateur - Retraité

SAXE Lionel, Administrateur - Retraité

VOTAT Muriel, Administrateur - BCEF

La Direction

MONTOUCHET Fabienne, Directrice

LAMBERT Franck, Directeur adjoint

LEPINAU (de) Claire, Directrice adjointe

Les Dirigeants effectifs notifiés à l'ACPR

CHEVRIER Serge, Président - RHG

MONTOUCHET Fabienne, Directrice

LEPINAU (de) Claire, Directrice adjointe

Les Responsables fonctions clefs notifiés à l'ACPR

MONTOUCHET Fabienne, Fonction Gestion des Risques
- Directrice

LEPINAU (de) Claire, Fonction Vérification de la Conformité -
Directrice adjointe

MACRON Christèle, Fonction Actuarielle - Responsable
Comptabilité-Finances

PENA Valérie, Fonction d'Audit Interne - Auditrice

Le Bureau

CHEVRIER Serge, Président de la Mutuelle - RHG

BON-CASERY Elisabeth, Vice-présidente - BCEF

FORLI Bernard, Secrétaire Général - Retraité

LELONG Louis, Secrétaire Général adjoint - RHG

AUBERT Pascal, Trésorier - CIB

FEUVRIER Stéphanie, Trésorière Générale adjointe - RHG

Le Comité d'Audit et des Risques

FORLI Bernard, Président du Comité - Retraité

AUBERT Pascal, Trésorier - CIB

BUCHOT Christian, Administrateur - Retraité

VOTAT Muriel, Administrateur - BCEF

JOSNARD BUISINE Elodie, Administrateur - WM

Le Comité Financier

SAXE Lionel, Président du Comité - Retraité

CHEVRIER Serge, Président de la Mutuelle - RHG

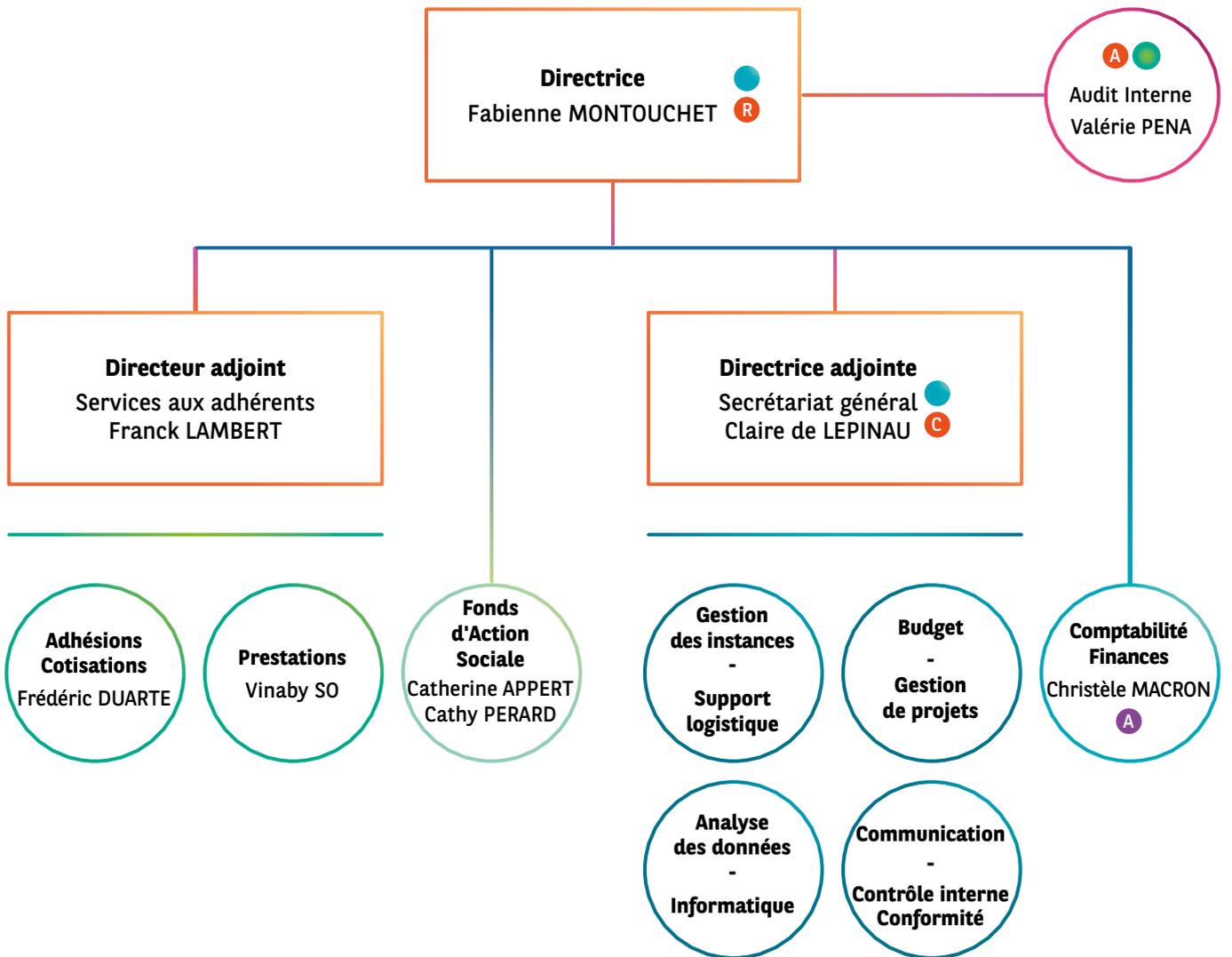
FORLI Bernard, Secrétaire Général - Retraité

LELONG Louis, Secrétaire Général Adjoint - RHG

BUCHOT Christian, Administrateur - Retraité

AUBERT Pascal, Trésorier - CIB

LA MUTUELLE : NOTRE ORGANISATION



Dirigeants effectifs	
Le Président	●
La Directrice	●
La Directrice adjointe	●

Fonctions clés	
Risques	(R)
Vérification de la conformité	(C)
Actuariat	(A)
Audit interne	(A)

● DPO



UN SITE ET UNE APPLI MOBILE

Accessibles et consultables en ligne

Simplifiez-vous la vie en vous connectant au site ou à l'appli mobile

Les réponses à vos questions en quelques clics

NB : Toutes les demandes transmises via le site et l'appli mobile sont traitées en priorité.



Le site de la Mutuelle
www.mutuelle.bnpparibas.fr



Application Mutuelle BNP Paribas disponible sur App Store et Google Play.



NOTRE ACTIVITÉ EN 2024

Une équipe attentive et engagée



PLUS DE 112 500
Attestations Tiers payant délivrées



21 658

Demandes Web des adhérents par mois



+12%

28 514
Devis validés



+8,7%

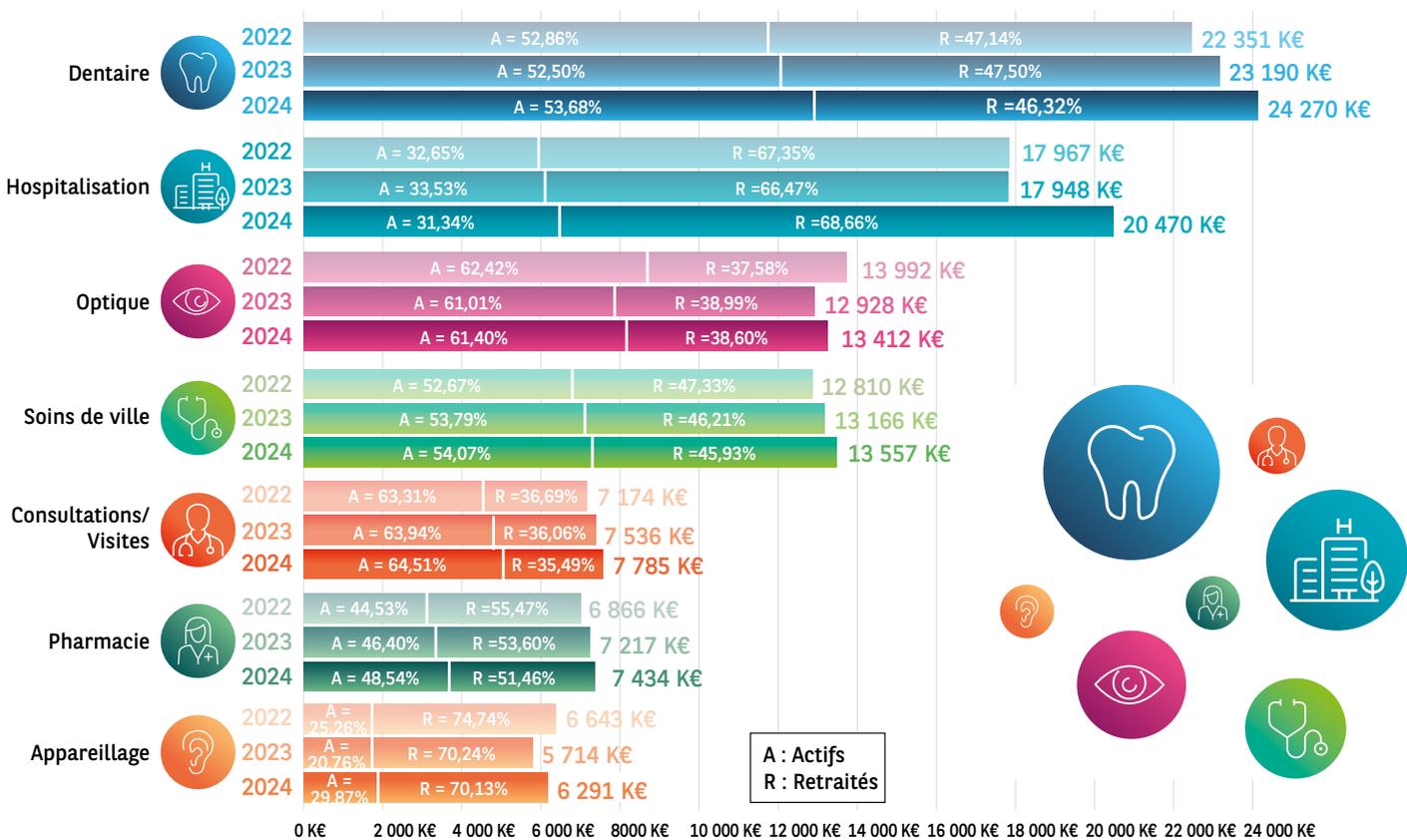
39 651
soit **156**
appels traités par jour



-12%

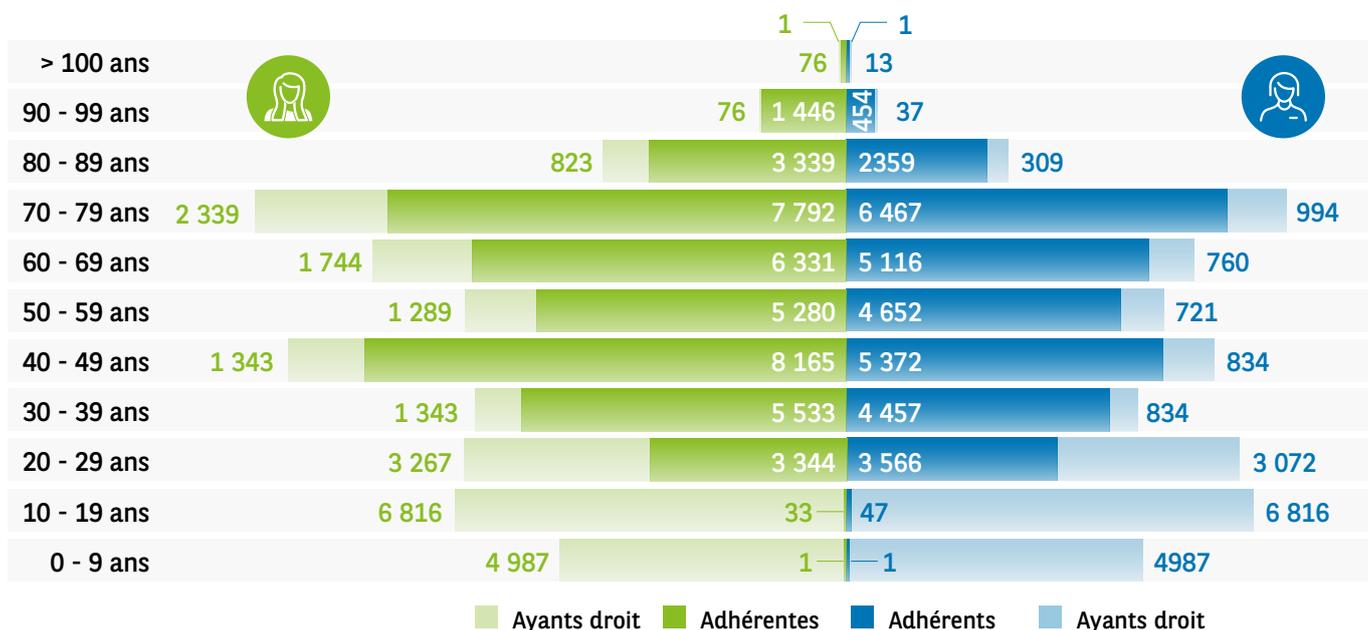
25 000
Courriers reçus sur l'année

LE DENTAIRE : 1^{ER} POSTE DE PRESTATIONS VERSÉES PAR LA MUTUELLE



NB : l'année 2022 comprend le rattrapage des remboursements post cyberattaque

L'ÂGE DES ADHÉRENTS ET AYANTS DROIT



INFORMATIONS DES DÉCISIONS RELATIVES AUX COTISATIONS ET PRESTATIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2025

2025 : Un nécessaire **ajustement des cotisations** au regard d'une **forte évolution des dépenses de santé**.

Afin de limiter l'effort financier de ses adhérents en 2025, la Mutuelle renouvelle son choix de préserver le niveau des prestations par une revalorisation au plus juste de ses cotisations.

La cotisation des salariés est augmentée pour répondre à la hausse des dépenses de santé et rétablir ainsi un résultat technique des actifs à l'équilibre (-2,9 M€ en 2023 et estimé à -1,7 M€ en 2024), tout en finançant la hausse des dépenses de santé.

La Mutuelle réaffirme des principes de solidarité :

- la possibilité donnée aux adhérents de maintenir les enfants jusqu'à 28 ans,
- la gratuité à partir du 3^e enfant,
- à l'égard des enfants en situation de handicap (taux d'incapacité \geq à 50 %),
- une tarification non corrélée à l'âge pour les retraités.

Cotisations effectives depuis le 1er janvier 2025 :



ADHÉRENTS SALARIÉS

- L'augmentation de la cotisation mensuelle de base de 3,5 € pour le salarié et de 5,1 € pour l'employeur permettra de **couvrir les dépenses anticipées** afin de maintenir l'équilibre financier.
- En 2025, le **Plafond Mensuel de Sécurité sociale (PMSS)** est de 3 925 € progressant de 1,6 % par rapport à 2024.

	Salarié	Employeur	Total
Salaire mensuel ¹ < PMSS (tranche A)	24,5 €	35,72€	60,22€
Salaire mensuel ¹ compris en 1 et 2 PMSS (tranche B)	0,43 %	0,29 %	0,72 %
Plafond de la cotisation (tranche A + tranche B)	41,38 €	47,1€	88,48€

¹ Salaire mensuel = Revenu effectif réellement perçu qui comprend l'ensemble des éléments (fixe, primes, variable...) soumis aux cotisations de Sécurité sociale.



CONJOINTS, ENFANTS ET ASCENDANTS

- Pour les conjoint(e)s, PACSÉ(e)s, concubin(e)s, **la limite d'âge d'adhésion est fixée à 50 ans.**
- **Seuls les** conjoint(e)s, PACSÉ(e)s, concubin(e)s **déjà inscrit(e)s** au contrat collectif (salarié) sont **éligibles au contrat individuel (retraité).**

CONJOINT(E), PACSÉ(E), CONCUBIN(E)	< 40 ans	60 €
	de 40 à 59 ans	74 €
	\geq 60 ans	113,5 €
ENFANT	de moins de 28 ans ²	33,5 €
ENFANT DE L'ADHÉRENT, EN SITUATION DE HANDICAP	Taux d'incapacité \geq 80%	0 €
	> 28 ans et taux d'incapacité compris entre 50 et 79%	41,5 €
ASCENDANT À LA CHARGE DE L'ADHÉRENT		124,5 €

² Gratuité à partir du 3^e enfant. Les 3 enfants doivent être âgés de moins de 20 ans.

- Pour toute nouvelle adhésion ou en cas de changement, **le choix de l'option s'applique uniformément pour tous les membres d'une même famille.**
- La souscription d'une option engage l'adhérent pour un an, renouvelable tacitement.
- Le changement d'option est possible tous les 10 ans avec un délai de carence de 3 mois.

ADHÉRENTS & AYANTS DROIT	Option 1	Option 2
Moins de 20 ans	7,5 €	12 €
De 20 à 59 ans ³	15,5 €	33 €
≥ 60 ans	20 €	38 €

³ La cotisation est gratuite à partir du 3^e enfant. Les enfants doivent être âgés de moins de 20 ans.



ADHÉRENTS RETRAITÉS

- L'évolution des cotisations des retraités est contenue par l'utilisation du capital versé par BNP Paribas SA en 2004.
- La cotisation des retraités est définie en fonction du revenu effectif⁴ réellement perçu soumis à cotisations sociales à la date du départ de l'entreprise. La cotisation ne varie pas en fonction de l'âge.

≤ à 100% du PMSS *	92 €
> à 100%	102,5 €

⁴ Avant 2023, le revenu pris en compte était le salaire conventionnel annuel brut de base/12 à temps plein.

Pour répondre à l'évolution des pratiques du marché, la Mutuelle a choisi de revaloriser les remboursements des actes de chirurgie et d'anesthésie pour les médecins signataires de l'OPTAM :

- Option 1 : + 20% sur la BRSS (Base de Remboursement de la Sécurité Sociale)
- Option 2 : + 40% sur la BRSS

Vous souhaitez plus d'informations
sur vos garanties, vos cotisations, votre contrat...
Reportez-vous au Livret des cotisations et prestations
dans les rubriques Contrat ou / Mes informations générales.



COMMENT NOUS CONTACTER ?

Pour un traitement plus rapide de vos demandes, déposez vos justificatifs (simple photo ou format PDF), dans les rubriques dédiées. Adoptez le réflexe :

www.mutuelle.bnpparibas.fr ou **Appli mobile**



Mutuelle du Groupe BNP Paribas | CKA01A1 | 3-5-7 rue du Général Compans 93500 PANTIN

NOUVEAUTÉS



En 2024 la Mutuelle a mis à disposition de ses adhérents le service deuxiemeavis.fr. L'intérêt pour le service est avéré puisque 140 avis ont été rendus. Le service reste à votre disposition sur votre espace adhérent.

Deuxiemeavis.fr permet au malade et à son médecin de prendre l'avis d'un médecin avec un haut niveau d'expertise en cas de problème de santé sérieux ou de situation médicale complexe.

- **Une haute expertise médicale** : plus de 300 médecins spécialisés qui couvrent plus de 700 maladies (endométriose, cancérologie, mal de dos, acouphènes...).
- **Un taux de recommandation /satisfaction de 98 %.**
- **L'avis signé d'un médecin spécialisé dans votre pathologie en moins de 7 jours.**

En cas d'avis convergent avec le premier avis, vous serez rassuré sur votre diagnostic, traitement ou protocole de soin. En cas d'avis divergent, vous pourrez en discuter avec votre médecin pour trouver une alternative thérapeutique.

- **Un service patients à votre écoute** : des infirmières et patients experts à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches sur la plateforme, du lundi au vendredi, de 9H à 18H, par mail ou par téléphone.
 - **Des contenus pour aller plus loin dans la compréhension d'une pathologie**
 - Plus de 700 fiches pathologies disponibles
 - De nombreux témoignages d'utilisateurs
- Un service intégralement pris en charge par la Mutuelle BNP Paribas depuis le 1^{er} janvier 2024.**



WE CARE : DISPOSITIF SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS !
Retrouvez toutes les pages d'actualités Santé et Bien-être du Groupe BNP Paribas sur le site Echonet rubrique We care : **We Care - Santé au travail & Bien-être - Echonet mobile**

La Mutuelle partenaire de We Care avec le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) et des Assistants sociaux (ASVT)

We Care vous donne des conseils pour :

- Prendre soin de votre santé grâce aux guides prévention, santé et bien-être
- Vous accompagner en cas de maladies longues
- Gérer votre santé mentale et physique
- Vous accompagner dans votre éventuel rôle d'aidant

We Care a fixé les priorités de santé : santé mentale et sédentarité

Pourquoi la santé mentale ?

- La santé mentale est un état de bien-être indispensable pour se sentir en bonne santé. Elle ne se définit pas seulement par l'absence de trouble mental ou psychologique et fluctue en permanence parce qu'elle dépend de nombreux facteurs.
- Comme le fait d'être en bonne santé physique, être en bonne santé mentale permet de se sentir bien dans sa peau, de s'épanouir, d'agir, de s'intégrer et de participer à la vie socio-économique.

Pourquoi la sédentarité ?

- Être assis pendant des périodes prolongées et ininterrompues comporte des risques importants pour la santé. Il a été démontré l'effet bénéfique sur la santé des interruptions fréquentes du temps passé assis, notamment sur la santé cardio-vasculaire.

LA RÉFORME 100% SANTÉ

En France, les domaines pour lesquels le renoncement aux soins est le plus fort sont **l'audiologie, le dentaire et l'optique**. C'est sur ces domaines que le « **reste à charge** » est généralement le plus élevé. Les pouvoirs publics ont donc fait en sorte que, sur une sélection de soins dits « essentiels » dans chacun des 3 domaines, un dispositif nouveau permette aux assurés d'être **intégralement remboursés** : c'est **la réforme 100% Santé** et son dispositif « **reste à charge zéro** ».

Avec la réforme 100% Santé, en agissant sur 2 leviers que sont la **limitation des prix et l'augmentation des remboursements**, les pouvoirs publics rendent accessibles une sélection de prothèses dentaires, d'aides auditives et de lunettes en permettant qu'elles soient remboursées à 100%.

L'offre 100% Santé s'appliquant à **l'optique, l'audiologie et le dentaire** (couronnes, bridges et dentiers), donne accès à des soins et des équipements pris en charge à 100% après remboursement par l'Assurance Maladie et la Mutuelle du Groupe BNP Paribas.

Concrètement, comment fonctionne le 100% Santé ?

Tous les adhérents de la Mutuelle et leurs ayants droit peuvent bénéficier de l'offre 100 % Santé.

3 familles de soins sont concernées :



Les aides auditives (audioprothèses)

Des aides auditives de qualité 100% Santé sont garanties « sans reste à charge », grâce à leur Prix Limite de Vente (PLV) et au financement de l'Assurance Maladie et de la Mutuelle.

L'offre 100% Santé propose un large choix d'aides auditives pour répondre aux besoins de chacun :

- intra-auriculaire, écouteur déporté, contour d'oreille...
- 12 canaux de réglages ou dispositif de qualité équivalente,
- nombreuses fonctionnalités : anti-acouphène, réducteur de bruit du vent, anti-Larsen, Bluetooth...

Tous les audioprothésistes doivent obligatoirement proposer un devis comportant au moins une offre 100% Santé pour chaque oreille.



Le dentaire (prothèses dentaires)

Un choix étendu de prothèses dentaires prises en charge à 100% (couronnes, bridges, inlay...) est proposé dans l'offre 100% Santé.

Le dentiste consulté doit systématiquement présenter un devis incluant un plan de traitement 100% Santé précisant :

- les soins à réaliser avec une tarification entrant dans le cadre des Honoraires Limites de Facturation (HLF),
- les prothèses avec le (ou les) matériau(x) choisi(s), la position sur la mâchoire avec un tarif entrant dans les Prix Limites de Vente (PLV) fixés par le régulateur.

Tous les dentistes doivent proposer un devis 100% Santé entièrement remboursé si les soins à réaliser existent dans l'offre 100% Santé.



L'optique (lunettes de vue)

Les opticiens proposent depuis 2020 une offre 100% Santé comprenant des montures et des verres de qualité, intégralement remboursés.

Ils doivent proposer au minimum 17 modèles différents de montures pour les adultes et 10 modèles de montures pour les enfants, en 2 coloris différents, ne dépassant pas un Prix Limite de Vente (PLV).

Les verres répondent à tous les besoins de correction visuelle et présentent de bonnes performances techniques : amincissement, verres anti-rayures, verres anti-reflets.

L'offre 100% Santé permet de choisir des verres 100% Santé et d'opter pour une monture en dehors de cette offre. Dans ce cas, la monture hors 100% Santé sera prise en charge selon les conditions prévues par la Mutuelle et selon les garanties souscrites. Et inversement, l'offre 100% Santé permet de choisir une monture 100% Santé et des verres hors 100% Santé, pris en charge selon les conditions prévues par la Mutuelle et selon les garanties souscrites.

Tous les opticiens ont l'obligation de présenter un devis à leurs clients comportant au minimum un équipement 100% Santé.



QUELQUES BONS RÉFLEXES EN MATIÈRE DE SANTÉ

<p>PRÉVENTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Je consulte le dentiste une fois par an, ainsi que toute la famille, cela peut m'éviter de lourds soins ultérieurs. ■ Je me rends aux invitations de prévention reçues de l'Assurance Maladie (dentiste pour les enfants, dépistages...). ■ Je prends soin de ma forme (bien m'alimenter, bouger, bien dormir...) au quotidien. Consultez la rubrique Prévention sur le site de la Mutuelle qui va s'enrichir tout au long de l'année.
<p>DEVIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ À l'hôpital (en cas d'opération prévue), chez l'opticien ou le dentiste : je demande systématiquement un devis. Je ne dois pas communiquer le niveau de mes garanties au professionnel. ■ Depuis la réforme 100% Santé, les opticiens, audioprothésistes et les dentistes, doivent proposer 2 devis incluant une offre 100% Santé (sans reste à charge pour moi). ■ Je n'hésite pas à comparer 2 dentistes pour une même prestation. <p>À noter : la chambre individuelle ne peut pas vous être facturée si vous ne l'avez pas demandée.</p>
<p>TARIF DES CONSULTATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Je déclare mon médecin traitant pour éviter toute majoration du ticket modérateur (part non prise en charge par l'Assurance maladie) ■ Sur www.annuaresante.ameli.fr, je me renseigne pour savoir : <ul style="list-style-type: none"> - si un médecin est conventionné et s'il pratique des dépassements d'honoraires (signataire OPTAM-Option Pratique Tarifaire Maîtrisée), - si les honoraires proposés à l'hôpital sont cohérents avec les devis ou les bonnes pratiques. <p>À noter : il est possible de négocier dans les hôpitaux privés, le médecin doit vous remettre une information écrite préalable si les tarifs dépassent 70€, dépassements d'honoraires inclus.</p>
<p>DEUXIÈME AVIS</p>	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 20px;">  </div> <div style="margin-right: 20px;"> <p>■ Pour un avis complémentaire, j'ai recours à deuxiemeavis.fr</p> </div> <div>  </div> </div>
<p>MÉDICAMENTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ En cas de traitement longue durée je privilégie les boîtes de médicaments de grande contenance, cela permet d'éviter de payer des franchises. ■ J'opte pour les médicaments génériques.
<p>DÉMARCHE RESPONSABLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ J'ai recours au forfait optique, ou tout autre forfait, uniquement si j'en ai besoin; les dépenses auront une incidence sur le niveau des cotisations de tous et des garanties. ■ Avant de passer à la pharmacie je vérifie que je n'ai pas déjà en ma possession les médicaments prescrits.

UNE MUTUELLE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Fonds d'Action Sociale

Le **Fonds d'Action Sociale** a pour objectif d'épauler ses adhérents et/ou leur(s) ayant(s) droit se trouvant en difficulté financière.

Vous AVEZ :

- adressé vos **factures acquittées au service des Prestations après le remboursement** par l'Assurance Maladie, il subsiste un **reste à charge** important sur des **frais liés à la santé**,
- sollicité l'action sociale d'autres organismes tels que l'Action Sanitaire et Sociale de l'Assurance Maladie dont vous dépendez, la complémentaire santé de votre conjoint(e), les organismes de retraites complémentaires, le Conseil régional ou départemental, sans oublier la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour les personnes en situation de handicap, **faites-nous parvenir les accords et/ou refus des divers organismes**,
- des **revenus modestes**,

Vous POUVEZ :

- vous **rapprocher** du **Fonds d'Action Sociale** de la **Mutuelle du Groupe BNP Paribas**,
- Consulter les fiches descriptives en fonction de votre besoin :
 - Aides aux personnes en situation de handicap,
 - Aides exceptionnelles,
 - Aide en sortie d'hospitalisation,
 - Aide familiale.
 - Aide à la personne,

Vous ADRESSEREZ :

- Tous les documents demandés via votre espace adhérent : Démarches / Je souhaite faire une demande d'aide exceptionnelle (FAS)
- Sélectionner l'objet de la demande puis : **En savoir plus**
- Consulter la fiche descriptive concernée et télécharger l'**Attestation sur l'honneur** à compléter et à adresser via / **Accéder au formulaire de demande**
- Suivre les étapes puis **Confirmer**
 - En situation de handicap (Taux d'incapacité \geq à 50 %)
 - Autre situation

Vous NE POUVEZ PAS :

- solliciter le **Fonds d'Action Sociale** pour des **dépassements d'honoraires, des soins prothétiques dentaires, des équipements optiques, des aides auditives, des frais liés à la dépendance...**

Le **Fonds d'Action Sociale de la Mutuelle** du Groupe BNP Paribas **a soutenu** plus de **500 adhérents** en 2024 en octroyant 91 202€ :

- **43 550 €** pour les personnes en situation de handicap,
- **47 652 €** d'aides exceptionnelles.

Informations complémentaires sur :



Notre site : www.mutuelle.bnpparibas.fr

- Espace adhérent
- Aide et contact
- Les questions les plus fréquentes



L'appli mobile : **Mutuelle BNPP**

- Espace adhérent
- Une question ?

LE SOUTIEN DE LA MUTUELLE À L'INSTITUT LES CENT ARPENTS

Fondé en 1981 par notre Mutuelle, l'Institut Les Cent Arpents, situé à Saran près d'Orléans, vise à offrir un accompagnement de qualité à 120 adultes en situation de handicap.

Un lieu de vie

L'offre du pôle Habitat composée d'un hébergement collectif rénové et d'un panel de logements adaptés sur site ou en périphérie de l'Institut s'accompagne de services de proximité. Les personnes en situation de handicap ont souvent besoin d'un accompagnement personnalisé pour les aider à gérer les aléas de la vie quotidienne, développer leur autonomie, prendre leur place dans la société. Une résidence inclusive de 20 logements ouverte en 2020, assortie d'un Projet de Vie Sociale Partagée, élargit l'approche à d'autres personnes en situation de handicap et le projet devrait s'étendre prochainement à 10 autres logements.

Un lieu de travail

115 personnes en situation de handicap travaillent dans 5 secteurs d'activités professionnelles : Imprimerie-Reprographie, Peinture Industrielle, Menuiserie, Espaces verts, Sous-Traitance industrielle à visée commerciale et le secteur Accueil Restauration Entretien des locaux au bénéfice de la Plateforme. Le pôle Travail déploie ses prestations d'inclusion en entreprise par le développement de conventions partenariales et d'appui aux travailleurs et aux entreprises. Le pôle Etudes et Formation apporte son concours au développement et à l'adaptation des compétences aux situations d'emploi en milieu ordinaire.

Un engagement solidaire

Depuis sa création, la Mutuelle soutient son engagement à l'Institut en sa qualité :

- de cliente, en passant commande régulièrement à l'atelier Imprimerie,
- de propriétaire, en investissant annuellement pour la modernisation, l'accessibilité et l'entretien des locaux d'hébergement,

-  d'acteur de solidarité en organisant la collecte des centimes solidaires en tant que relais de l'Amicale de l'Institut Les Cent Arpents, devenue désormais Solidarité Enfance Handicap - BNPParibas Cent Arpents (SEH) avec un soutien élargi, au-delà de l'Institut, à l'ensemble des enfants en situation de handicap des collaborateurs de la Banque. Sans se substituer aux subventions publiques, les centimes solidaires, entièrement reversés à Solidarité Enfance Handicap, permettent de réaliser des projets profitant au collectif ou répondant à des besoins individuels de première nécessité qui ne pourraient se concrétiser sans ce soutien financier.

Vous souhaitez participer aux Centimes solidaires :
il vous suffit d'adresser votre demande à la Mutuelle via notre espace adhérent ou en cochant la case "J'adhère aux centimes solidaires" en 1^{ère} page du Bulletin de correspondance :

Je marque mon accord (et celui de mes ayants droit éventuels) pour que soient prélevés dès à présent les centimes après la virgule, sur chaque virement de remboursement qui sera crédité par la Mutuelle sur mon compte bancaire. Cet engagement sera renouvelé chaque année par tacite reconduction et dénonçable

immédiatement par simple demande via votre espace adhérent. Les sommes recueillies seront transférées à SEH et feront l'objet d'un reçu fiscal annuel (à partir de 10€ versés), donnant lieu à une réduction d'impôt de 66%.

“ En 2024 près de **36 K€** de dons ont été collectés au profit des Centimes solidaires.
N'hésitez pas à rejoindre les donateurs. ”

Une autre manière de donner aux bénéficiaires de l'Institut Les Cent Arpents :

“ Vous souhaitez faire un don unique ou chaque année ?
Rendez-vous sur le site www.centarpents.fr rubrique **FAIRE UN DON** ”

LES QUESTIONS / RÉPONSES SUR LA MUTUELLE

“ Pourquoi la Mutuelle a changé son site internet en 2024 ? ”

Certains adhérents rencontraient parfois des difficultés sur l'ancien site avec des rubriques qui pouvaient parfois sembler manquer de clarté. L'ancien site ne répondait plus aux standards du marché en termes d'accessibilité, d'architecture technique et de sécurité informatique. Le nouvel espace, plus responsive sur les applications mobile, apporte une expérience digitale facilitée pour l'utilisateur : design attractif et ergonomie plus fluide, un site qui se charge plus rapidement, une sécurité à toute épreuve. ”

“ Pourquoi la Mutuelle a-t-elle fait le choix du contrat responsable ? ”

La Mutuelle du Groupe BNP Paribas s'inscrit dans une politique de santé responsable où tous les adhérents et les praticiens de la santé sont responsabilisés. Le contrat responsable c'est aussi une meilleure prise en charge des dépenses avec notamment (remboursement du Ticket modérateur, accès au 100% Santé, ...). De plus, la Mutuelle est soumise à une taxe de 13,27% et non 20,27% sur le montant des cotisations perçues ce qui permet une plus grande redistribution des cotisations via les garanties proposées. ”

“ Pourquoi la Mutuelle a décidé le déremboursement en 2023 des cures thermales ? ”

Les cures thermales sont très coûteuses tant en termes de montant remboursé que de gestion administrative et elles ne bénéficiaient qu'à une très faible minorité d'adhérents.

Par souci d'équité et afin de mieux rembourser certaines prestations plus largement utilisées (notamment les dépassements d'honoraires lors des consultations OPTAM), des choix ont été effectués dans une volonté de contenir les augmentations de cotisations. ”

“ Dois-je accepter lorsque mon opticien ou mon dentiste me propose de couvrir une dépense par la facturation d'un autre soin ou service ? ”

Non, déclarer à la Mutuelle un autre soin ou service ou prestation que celui réellement fourni est assimilé à une fraude, qui contrevient au Code de conduite du groupe BNP Paribas, puisque l'acte n'a pas eu lieu. ”

“ Dois-je adresser systématiquement mes factures de soins à la Mutuelle ? ”

J'adresse mes factures à la Mutuelle uniquement dans les cas suivants :

- **Soins non pris en charge** par l'Assurance Maladie mais figurant dans le livret des prestations de la Mutuelle.
- **En cas de dépassement d'honoraires** ou de la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS).
- **Lorsque la télétransmission NOEMIE n'est pas active.**
- Après le règlement de la part mutuelle, dans le cadre du tiers payant partiel.
- Lorsque la Mutuelle du Groupe BNP Paribas intervient en tant que 2^e complémentaire santé. ”

“ Quand dois-je envoyer mes factures ? ”

Pour des soins pris en charge par l'Assurance Maladie, vous devez adresser vos factures après le remboursement par votre Caisse d'assurance maladie et après avoir vérifié si le remboursement automatique de la Mutuelle n'a pas déjà eu lieu. ”

“ J'ai acquis un équipement optique (monture et verres) le 6 février 2024, quand puis-je procéder à son remplacement ? ”

Le prochain achat optique ne pourra être pris en charge par la Mutuelle qu'à partir du 6 février 2026 (tous les deux ans). Le Fonds d'Action Sociale ne peut pas intervenir sur le reste à charge des équipements optiques. ”

“ J'ai acquis un équipement optique le 18 avril 2024, depuis j'ai un changement de correction touchant un seul œil. Puis-je prétendre à un nouvel équipement complet ? ”

Oui, toutefois, l'acquisition d'un nouvel équipement ne pourra être prise en charge par la Mutuelle qu'à partir du 18 avril 2025. Le Fonds d'Action Sociale ne peut pas intervenir sur le reste à charge des équipements optiques. ”

“ Il existe un Fonds d'Action Sociale au sein de la Mutuelle BNP Paribas. Quelles aides le Fonds d'Action Sociale peut-il financer ? ”

Le Fonds d'Action Sociale peut, sous conditions de ressources, soutenir les personnes les plus fragiles.

La participation peut porter sur une aide :

- aux personnes en situation de handicap,
- exceptionnelle et ponctuelle,
- sur des séances de psychomotricité, d'ergothérapie,
- à domicile :
 - * en sortie d'hospitalisation,
 - * pour les futures ou jeunes mamans (maladie/complication avant/après accouchement),
 - * à la personne.

Les aides versées ne sont pas une obligation de la Mutuelle envers ses adhérents. ”

EXEMPLES DE FRAUDES À L'ASSURANCE

- Transmission à la Mutuelle d'une facture de lentilles de contact pour **couvrir le reste à charge sur l'équipement de verres + monture ou encore une paire de lunettes solaires.**
- Transmission de **fausses factures.**
- Transmission de factures dont les **actes sont différents des soins prodigués** pour obtenir un **remboursement plus élevé.**

LA FRAUDE, SOYONS VIGILANTS

La Mutuelle intensifie sa lutte contre la fraude à l'aide d'une nouvelle application de détection des fraudes qui s'appuie sur l'intelligence artificielle.

Qu'elle soit par opportunité (parfois sur l'incitation d'un professionnel de santé), ou organisée, la fraude à l'assurance, en raison du coût supporté par la Mutuelle, lèse l'ensemble des Adhérents.

Chaque fraude constatée vous expose à des poursuites y compris par l'entreprise pour les salariés.

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Amélioration du Résultat technique total entre 2023 et 2024 de -6.5M€ à -4.8M€ grâce aux résultats techniques des actifs et des options.

Confrontée à la hausse récurrente des dépenses de santé de ces deux dernières années et aux prévisions 2024, la Mutuelle a ajusté le niveau des cotisations. Cette hausse constante des dépenses de santé à la charge de la Mutuelle s'explique par :

- des transferts de dépenses de l'Assurance Maladie vers les complémentaires santé (ex : actes dentaires),
- des augmentations tarifaires liées notamment à l'inflation, à des négociations conventionnelles (ex : la consultation médicale est passée de 25€ à 26,5€ en 2023 et à 30€ le 22 décembre 2024), aux évolutions technologiques toujours plus coûteuses et au coût de la fraude,
- l'offre 100% Santé qui continue de générer des dépenses de santé additionnelles.

Pour les salariés, la Mutuelle a été contrainte d'augmenter les cotisations de base de la tranche A (+2% pour le salarié +2.92% pour l'employeur), première hausse depuis 2016 (année d'une baisse sensible).

Le déficit des retraités de 4.7 M€ (3.6M€ en 2023) est comblé grâce à la consommation de la PRC constituée du capital versé par l'entreprise en 2004. Le ratio Prestations/Cotisations des Retraités de la Mutuelle de base est de 112.52%.

La Mutuelle a souscrit un nouveau service : deuxiemeavis.fr qui permet d'obtenir un deuxième avis médical en cas de problème sérieux ou de situation médicale complexe. Ce service a eu un démarrage plus important qu'anticipé avec 140 avis rendus sur l'année 2024, et un taux de recommandations de 97%.

Les frais de gestion restent contenus à 7.6% des cotisations brutes (ou 8.6% des cotisations nettes) soit 8.4 M€.

De plus, la Mutuelle a continué à améliorer la qualité de service délivrée aux adhérents en offrant un nouveau site extranet et de nouvelles applications mobiles (android et apple) depuis fin octobre 2024 ; applications qui continueront d'être améliorées tout au long de l'année 2025.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DU RESULTAT

LES PRESTATIONS

Les consommations en cumulé et y compris la prise en compte des provisions rattachées aux frais de soins sont en augmentation (+5,7 M€) par rapport à 2023 et s'élèvent à 94,6 M€ à fin 2024.

Evolution des consommations de la mutuelle (base et options) exprimée en M€ :

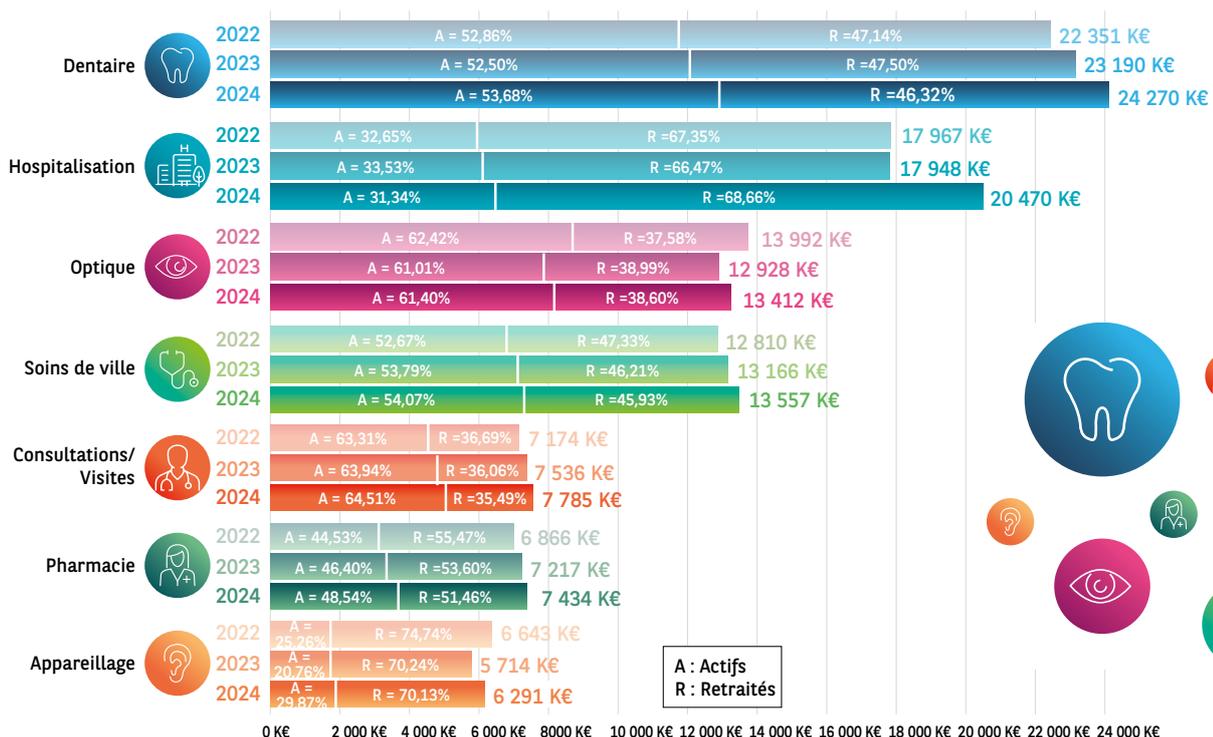
en M€	2024	2023	VAR
Prestations Mutuelle de Base (Actifs)	38	35,7	2,3
Prestations Mutuelle de Base (Retraités)	38,2	35,9	2,4
Prestations Option 1 (Actifs)	1,8	1,7	0,1
Prestations Option 1 (Retraités)	1,2	1,1	0,1
Prestations Option 2 (Actifs)	5,8	5,6	0,2
Prestations Option 2 (Retraités)	8,1	7,6	0,5
CESU / Chèques Cadeaux / Taxe Médecin traitant / Mutuelle Assistance	0,9	0,7	0,1
Variation des provisions pour frais de soins	0,6	0,6	-0,1
Prestations payées et provisions	94,6	88,9	5,7

■ Mutuelle de base :

Pour la mutuelle de base, les prestations relatives aux retraités représentent 50,2% du total des prestations pour 32,8% des personnes protégées.

Les consommations des adhérents de la Mutuelle, en cumulé, sans tenir compte des provisions rattachées aux frais de soins, sont en augmentation de 6,4% et s'élèvent à 93,2 M€ à fin 2024.

■ Activité dépenses de santé en K€



NB : l'année 2022 comprend le rattrapage des remboursements post cyberattaque



Dentaire : Evolution contenue à +4.7% entre 2023 et 2024.

Les soins dentaires progressent fortement (soins +4.6%, parodontie +7.52% orthodontie + 6.92% pour une progression totale de 1 500 K€ ce qui efface la baisse du «prothétique» (implants -4.28%, et prothèses diverses -2.2% pour un montant de 312 K€). L'évolution à la hausse des soins dentaires est également due au déremboursement de la Sécurité sociale avec l'augmentation du ticket modérateur.

L'activité validation des devis a progressé de +2% entre 2023 et 2024.



Hospitalisation : Très forte augmentation en 2024 à +14.1% soit + 2 500 K€ (comprenant des dépenses 2023 facturées en 2024)

Au titre de 2024, l'augmentation réelle de +2 M€ soit +11.1% (500 K€ relevaient de 2023 et sont liés à des retards de facturation des hôpitaux), peut s'expliquer par une révision des grilles tarifaires mais aussi une augmentation des hospitalisations, de leur durée (médecine souvent plus longue que chirurgie), un regain d'utilisation de la chambre particulière sans oublier certainement un meilleur cadencement de facturation.



Optique : Augmentation de +3.7% (année de renouvellement des équipements)

Les dépenses d'optique se décomposent entre les montures : +3.8% (+80 K€), les verres : +4.6% (+390 K€) et les lentilles +1% (+20 K€)

L'évolution des verres, souvent de plus en plus complexes (plus onéreux) ne s'accompagne pas systématiquement d'un changement de monture.

Les dépenses de lentilles se stabilisent +1% après une baisse très importante entre 2022 et 2023 (-400 K€)



Soins de ville : Augmentation de +3%.

Tous les dépenses d'auxiliaires médicaux (kinésithérapeutes, infirmiers, orthophonistes et orthoptistes) sont en progression significative liée aux aménagements des grilles tarifaires et à la hausse de la fréquentation



Pharmacie : Augmentation de +3%

L'évolution des dépenses de la rubrique termine l'année à +3% bien que sur le 1^{er} trimestre, l'augmentation avait atteint 6.5%.

La progression est portée par l'achat de médicaments principalement les vignettes 30% et 15% où le ticket modérateur est le plus élevé.

Les autres activités de cette rubrique (préparations spécifiques et tests) baissent significativement de -14%. La contraception reste orientée à la hausse (+9.52%) malgré la gratuité jusqu'à 25 ans.



Consultations/visites : Augmentation de +3,3%

L'augmentation du prix de la consultation à 26,5€ (+6%) pèse au final très peu dans l'évolution de cette rubrique. Ce sont plutôt les actes associés (Avis Ponctuel de consultation, majoration) qui expliquent l'augmentation des dépenses pour les généralistes. Il est à noter que les consultations de spécialistes progressent peu. En revanche, les séances de psychologie connaissent une évolution de +8% (25 K€) mais ne pèsent que 4% dans la rubrique.



Appareillage : Augmentation de +10,1%

L'audiologie, pesant 42% de la rubrique, a eu une évolution de +15% sans toutefois renouer avec le niveau de dépenses de 2022, mais entre-temps les conditions de prise en charge ont baissé.

L'appareillage divers progresse de +8.28% (110 K€), les autres éléments du poste se stabilisent (pansements et divers équipements) ou baissent légèrement (prothèses).

Il est à noter que la part Reste A Charge 0 (RAC 0) ou encore appelé le 100% santé progresse de 32%, dont la portée est limitée car représentant 11,75% du total des dépenses de la rubrique.

LES COTISATIONS

Le montant des cotisations acquises en 2024 de 98,2 M€ (soit 111,2 M€ en brut, avant règlement des taxes, TSA) affiche ainsi une hausse de 7,5 M€ par rapport au précédent exercice.

en M€	2024	2023	VAR
Cotisations Mutuelle de Base	77,7	72,5	5,2
Cotisations Option 1	3,8	3,4	0,4
Cotisations Option 2	16,7	14,8	1,9
Cotisations acquises	98,2	90,7	7,5
Effectifs moyens bénéficiaires Mutuelle de base	116 220	117 798	- 1 578
Effectifs moyens bénéficiaires Option 1	25 623	25 898	- 275
Effectifs moyens bénéficiaires Option 2	50 180	50 195	- 15

* Les éventuels écarts à 0,1 près proviennent des arrondis

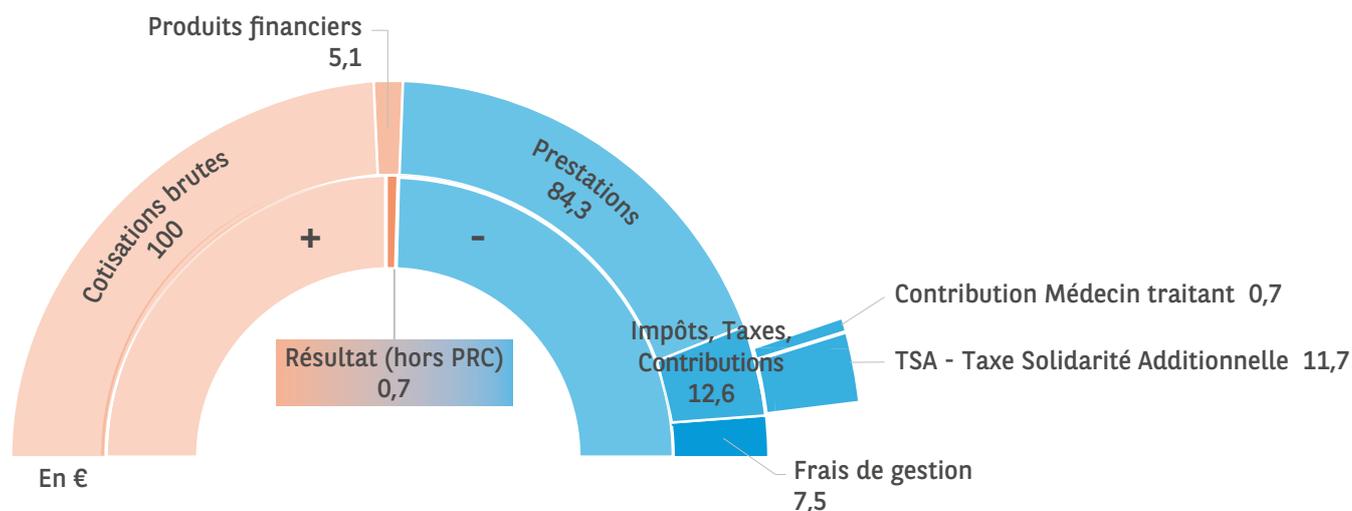
LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat net 2024 est excédentaire et s'établit à 7,3 M€ contre 6,3 M€ en 2023. Il est constitué des éléments suivants :

en M€	2024	2023	VAR
Cotisations nettes	98,2	90,7	7,5
Prestations Santé et Action Sociale, y c. CMT⁽¹⁾, RMA	- 94	-88,3	- 5,7
Variation des provisions pour prestations à payer (PSAP)	- 0,6	-0,6	0
Frais de gestion	- 8,4	-8,2	- 0,2
Résultat financier	5,7	5,8	- 0,1
PRC	6,5	6,9	- 0,4
Impôt sur les sociétés	- 0,2	0,0	- 0,2
Résultat de l'exercice	7,3	6,3	1,0

(1) Contribution Médecin traitant

Répartition du prix de la cotisation (pour 100€ de cotisations brutes)



Les frais de gestion

Une hausse des frais de gestion de 2,1% est constatée et provient essentiellement des frais informatiques (site extranet adhérents et outil anti-fraude SHIFT).

La hausse des frais de gestion étant proportionnellement plus faible que celle des cotisations, le taux global de frais de gestion 2024, calculé sur les cotisations acquises TTC, est donc en baisse par rapport à celui constaté sur 2023, s'établissant à 7,5% (soit 8,5% sur cotisations nettes de taxes). Il était de 8% en 2023.

LE RÉSULTAT FINANCIER

en M€	2024	2023	VAR
Produits Contrats de Capitalisation	3,4	4,4	-1
Loyers SARAN	0,1	0,1	0,0
Produits Comptes sur Livrets / BMTN / SCPI	0,2	0,2	0,0
Autres produits et charges financières	1,9	1,1	0,8
Résultat financier	5,6	5,8	-0,2

* Les éventuels écarts à 0,1 près proviennent des arrondis

Le résultat financier net 2024 s'élève à 5,6 M€ contre 5,8 M€ en 2023.

Les produits financiers se maintiennent compte tenu du niveau des taux d'intérêts et en raison d'une large proportion investie en taux variable. Une dotation de provision pour dépréciation de 1 251 K€ a été constatée portant la provision à 100% de la moins-value latente sur les parts du fonds immobilier Next Estate Fund II au 31/12/2024 soit 2 111 K€. Ce fonds d'investissement d'immobilier de bureau dans de grandes métropoles européennes subit une conjoncture défavorable liée à la hausse des taux et à la pratique du télétravail.

Les loyers des locaux de Saran proviennent du bail consenti historiquement par la Mutuelle à l'Institut Les Cent Arpents.

LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT NET

Les autres éléments comprennent essentiellement les autres produits techniques.

Le montant de l'Impôt sur les Sociétés de l'exercice 2024 s'élève à 0,2 K€.

La reprise de l'exercice aux provisions pour risques croissants s'établit à 6 525 K€.

Le résultat net ressort au 31.12.2024 à 7 298 K€ contre 6 292 K€ l'exercice précédent.

LE COMPTE DE RÉSULTAT ANALYTIQUE ACTIFS ET RETRAITÉS

La Mutuelle ne constitue qu'un seul régime. Les résultats comptables mutualisent donc les résultats des populations d'actifs, de retraités et d'ayants droit.

Présentation analytique des équilibres Actifs et Retraités sur mutuelle de base :

Pour se conformer aux accords d'entreprise signés avec BNP Paribas en 2004, en contrepartie d'un capital de 150 M€ versé pour permettre à la Mutuelle de conserver ses adhérents retraités, un calcul analytique séparant Actifs et Retraités doit être présenté.

Un transfert de Provision pour Risque Croissant (PRC) est opéré, calculé sur le nombre de nouveaux retraités de 2023 et fonction de leur durée de cotisation à la Mutuelle.

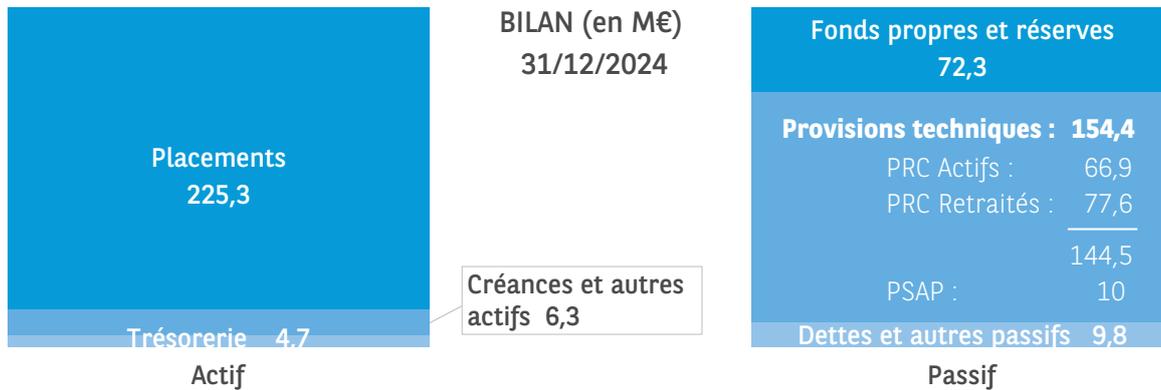
Ce transfert qui alimente la provision pour risques croissants dédiée aux Retraités étant plafonné au résultat excédentaire des actifs, est nul pour l'exercice 2024.

Par ailleurs, des reprises de la Provision pour Risques Croissants de 1,8 M€ pour les Actifs et de 4,7 M€ pour les Retraités ont été effectuées cette année.

en M€	Mutuelle de Base			Options et Produits Financiers	
	Total	Actifs	Retraités	Options	Produits Financiers
Cotisations	98,2	40,1	37,5	20,5	
Prestations	-94,6	-38,5	-38,8	-17,3	
Frais de gestion	-8,4	-3,4	-3,4	-1,5	
Résultat technique		-1,8	-4,7		
Sous-total	-4,8		-6,5	1,8	
Produits financiers et autres produits					5,7
Impôt sur les sociétés					-0,2
Résultat après impôt	0,8	-1,8	-4,7	1,8	5,5
Consommation (reprise) PRC Actifs	1,8	1,8			
Consommation (reprise) PRC Retraités	4,7		4,7		
Résultat net	7,3	=		1,8	+ 5,5

Le résultat à affecter en fonds propres de 7,3 M€ provient du résultat des options et des produits financiers

LE BILAN



L'actif

en M€	2024	2023	VAR
Actifs incorporels	0,3	0,2	0,1
Placements	225,3	223,5	1,8
Terrains et constructions	16,3	18,3	-2
Autres placements	209	205,2	3,8
Créances et autres actifs	11	10,4	0,6
Total de l'actif	236,6	234,1	2,5

Les placements détenus par la Mutuelle s'élèvent au 31/12/2024 à 225,3 M€.

La composition du portefeuille respecte la composition arrêtée par le Conseil d'administration.

Répartition des placements

Un portefeuille géré prudemment :

Les plus et moins-values latentes (hors coupons courus et avant prise en compte de la PDD) s'élèvent au 31.12.2024 à +0,2 M€ et portent sur les OPCVM obligataires et obligations (+0,6 M€), sur les fonds ou SCPI immobiliers (-2,2 M€), sur les fonds actions (+0,5 M€) sur l'ensemble immobilier situé à Saran (+1,4 M€) ainsi que sur les autres valeurs (-0,1 M€).

Le contexte des taux a bénéficié à nos investissements obligataires, titres structurés sur crédit et avoires investis en Fonds Général (Cardif et CNP).

Le Conseil d'administration de la Mutuelle a choisi une politique de gestion très prudente, se portant principalement sur des produits de taux.



Les éventuels écarts à 0,1 près sont liés aux arrondis.

Le passif

en M€	2024	2023	VAR.
Fonds propres	72,3	65,0	7,3
Fonds de dotation sans droit de reprise	0,6	0,6	0,0
Réserve	64,4	58,1	6,3
Résultat de l'exercice	7,3	6,3	1
Provisions techniques brutes	154,4	160,4	-6,0
Provisions pour prestations à payer (PSAP)	10	9,4	0,6
Autres Provisions techniques (PRC)	144,5	151,0	-6,5
Autres dettes	9,8	8,6	1,1
Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	0	0,1	-0,1
Autres dettes, emprunts, dépôts et cautionnement reçus	9,8	8,6	1,2
Comptes de régularisation	0,1	0,1	0,0
Total du passif	236,6	234,1	2,5

Les provisions pour prestations à payer pour 10 M€ correspondent aux frais de santé engagés en 2024 et antérieurs et qui seront réglés au cours des exercices 2025 et suivants.

Les autres provisions techniques regroupent les provisions pour risques croissants qui s'élèvent respectivement à 66,9 M€ pour les Actifs et à 77,6 M€ pour les Retraités.

Le niveau des plus-values latentes observé à fin 2024 sur les placements et les autres valeurs et la capacité de la Mutuelle à conserver ses positions justifie l'absence de la provision pour risque d'exigibilité au 31 décembre 2024.

L'ensemble des dettes a été réglé à 30 jours post clôture, sauf exception motivée.

PERSPECTIVES - ÉVOLUTION PRÉVISIBLE

La Mutuelle a pour ambition :

- D'être la couverture santé des salariés et des retraités ainsi que leur ayants droit des entités BNP Paribas en France,
- De répondre aux meilleurs standards du marché : qualité des services rendus, garanties proposées, délais de remboursement, maîtrise des frais généraux,
- De développer des actions de prévention en lien avec les équipes du groupe BNP Paribas (notamment le Service de Prévention et Santé au Travail), tout en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, en s'inscrivant dans le respect des obligations réglementaires, notamment de solidarité financière, et au moyen d'une gouvernance solide et représentative de ses membres.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2024 se solde par un excédent de 7 298 343 € qu'il est proposé d'affecter en autres réserves.

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.114-34 du nouveau Code de la mutualité mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire

aux comptes : aucune nouvelle convention réglementée n'est intervenue en 2024.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES PAR LES ADMINISTRATEURS DANS D'AUTRES ORGANISMES MUTUALISTES

VYV PARTENARIAT
AUBERT Pascal
BON-CASERY Elisabeth
CHEVRIER Serge
FORLI Bernard
SAXE Lionel
VOTAT Muriel
AUDRAIN Claude (Adhérent non-membre du CA)

Union de représentation VYV
BON CASERY Elisabeth
CHEVRIER Serge
FORLI Bernard

LES INDEMNITÉS ET REMBOURSEMENTS PERÇUS PAR LES ADMINISTRATEURS

Les sommes remboursées au bénéfice des administrateurs pour l'exercice 2024 s'élèvent à 17 475 €. Il s'agit uniquement de remboursements de frais de déplacement.

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU DIRIGEANT OPÉRATIONNEL

L'article L.114-17 du Code de la mutualité précise que les Mutuelles doivent indiquer l'ensemble des rémunérations versées au dirigeant opérationnel.

L'ensemble du personnel de la Mutuelle, y compris le dirigeant opérationnel, est mis à disposition par BNP Paribas SA.

La Mutuelle n'a pas de pouvoir de décision sur la rémunération des salariés mis à sa disposition, ceux-ci bénéficient du package social en vigueur au sein de BNP Paribas SA en

matière de rémunération fixe et variable et d'avantages sociaux (couverture santé, prévoyance, retraite, épargne salariale, participation, intéressement, NAO...).

Dans ce cadre, la rémunération de la directrice opérationnelle en poste actuellement, au sein de la Mutuelle, est conforme aux principes de rémunération de BNP Paribas SA et n'est pas intéressée à la performance de la Mutuelle ni particulièrement au titre des travaux réalisés pour la Mutuelle.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les

comptes de l'exercice 2024 ne comportent pas de dépenses non déductibles fiscalement.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Depuis 2016, les Mutuelles doivent communiquer, pour leur entité, des informations relatives aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance mentionnée à l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier.

Les administrateurs et les salariés de la Mutuelle du Groupe BNP Paribas partagent les critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance défendus par le Groupe BNPParibas.

Dans ses choix d'investissement, la Mutuelle a défini ses préférences en matière de durabilité.

Compte tenu des évolutions réglementaires en cours, la Mutuelle précédemment assujettie à la directive (UE) 2022/2464 CSRD sur la base des données au 31/12/2025 devrait être exonérée après le réexamen par les autorités européennes des critères d'assujettissement.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT
SERGE CHEVRIER

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **la Mutuelle du Groupe BNP Paribas** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la mutuelle à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Prestations réglées dans le cadre du dispositif Tiers Payant de la carte Sésame Vitale » de l'annexe des comptes annuels concernant le dispositif tiers payant de la carte sésame vitale et des flux électroniques.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs

Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant de 9,4 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note « Référentiel comptable et réglementaires – 2.7.2 Provisions pour prestations à payer » de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées. Nous avons :

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

- Pris connaissance des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination des provisions et testé leur efficacité,
- Apprécié la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions,
- Apprécié la fiabilité des états produits par la mutuelle, retraçant les données historiques,
- Rapproché les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Analysé le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles de sinistre (boni/mali du dénouement),
- Recalculé les provisions techniques sur certains segments.

Evaluation de la provision pour risque croissant

Risque identifié

Au 31 décembre 2024 la provision pour risques croissants s'élève à 144 millions d'euros représentant un des postes les plus significatifs du passif.

Compte tenu du poids relatif de cette provision au bilan, de la complexité de mise en œuvre de son évaluation et de l'importance du jugement exercé par le gouvernement de la Mutuelle, nous avons considéré l'évaluation de cette provision comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées. Nous avons :

- Apprécié la cohérence des engagements pris dans le cadre la convention signée et les éléments qui sous-tendent la détermination de la provision ;
- Vérifié la cohérence et la permanence du modèle de calcul ;
- Vérifié le respect des décisions du conseil d'administration ;
- Procédé au contrôle arithmétique de la détermination de la provision.

Évaluation des placements

Risque identifié

Les placements, figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant de 225 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants de l'actif.

Votre mutuelle évalue ses placements et détermine des provisions pour dépréciation des placements financiers selon les modalités relatées dans la note « Référentiel comptable et réglementaire – 2.5. Placements financiers » de l'annexe aux comptes.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte-tenu du caractère significatif des postes concernés.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous nous sommes assurés de l'évaluation des placements financiers en testant les valorisations retenues et leur caractère raisonnable et avons :

- Pris connaissance des contrôles clés relatifs à la gestion des placements.
- Apprécié le caractère approprié des tests de dépréciation mis en œuvre et les dépréciations éventuelles qui en résultent.
- Vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note mentionnée ci-dessus.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 8 avril 2025 et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de **la Mutuelle du Groupe BNP Paribas** par l'Assemblée générale du 23 juin 2022.

Au 31 décembre 2024, le cabinet SEC BURETTE était dans la 3^{ème} année de sa mission.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la mutuelle ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes

ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre mutuelle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rouen

Le Commissaire aux Comptes
SEC BURETTE
Alain BURETTE

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 Décembre 2024

Aux Adhérents,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L. 114-34 du code de la mutualité, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 114-32 du code de la mutualité.

Fait à Rouen

Le Commissaire aux Comptes
SEC BURETTE
Alain BURETTE

“ Annexes

aux comptes annuels de l'exercice
clos le 31 décembre 2024. ”

1- FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Hausse des cotisations face aux évolutions des dépenses de santé

Confrontée à la hausse récurrente des dépenses de santé de ces deux dernières années et aux prévisions 2024, la Mutuelle a ajusté à la hausse le niveau des cotisations pour l'ensemble des personnes protégées.

La hausse constante des dépenses de santé à la charge de la Mutuelle s'explique par :

- des transferts de dépenses de l'Assurance Maladie vers les complémentaires santé (ex : actes dentaires),
- des augmentations tarifaires liées notamment à l'inflation, à des négociations conventionnelles (ex : la consultation médicale est passée de 25€ à 26,5€ en 2023 et à 30€ le 1^{er} décembre 2024), aux évolutions technologiques toujours plus coûteuses et au coût de la fraude,
- l'offre 100% Santé qui continue de générer des dépenses de santé additionnelles.

Variation des frais de gestion

Une hausse des frais de gestion de 2,1% est constatée et provient essentiellement des frais informatiques (site extranet adhérents et outil anti-fraude SHIFT).

Portefeuille financier

Les produits financiers se maintiennent compte tenu du niveau des taux d'intérêts et en raison d'une large proportion investie en taux variable. En revanche, une dotation complémentaire pour dépréciation a été constatée sur le fond immobilier NEIF II (Next Estate Fund Income II).

2 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La Mutuelle est une entreprise d'assurance (définies par l'article L.310-1 du Code des assurances), soumise à la réglementation contenue dans le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et au titre IV du livre III du Code des assurances.

L'annexe est établie conformément aux dispositions du chapitre III du titre VIII du règlement ANC n°2014-03 du Comité de réglementation comptable. Elle est constituée de toutes les informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine et de la situation financière de la Mutuelle, des risques qu'elle assume et de ses résultats. A chaque fois que ceci est utile à la compréhension, et notamment lorsque l'annexe donne le détail d'un poste de bilan ou du compte de résultat, les chiffres correspondants relatifs à l'exercice précédent sont indiqués de manière à pouvoir être directement comparés à ceux de l'exercice antérieur.

2.1 Changements dans les règles et méthodes comptables

Pas de changement sur l'exercice 2024.

2.2 Changements d'estimation

Pas de changement sur l'exercice 2024.

2.3 Changements de présentation

Pas de changement sur l'exercice 2024.

2.4 Actifs incorporels et corporels

Ces actifs sont enregistrés à leur coût d'acquisition, servant de base de calcul aux amortissements. En cas d'indicateur de perte de valeur, une provision pour dépréciation est comptabilisée. Les principales durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Catégories	Durées d'amortissement linéaire
Mobilier et matériels de bureau	1 à 5 ans
Actifs Incorporels	3 à 5 ans
Agencements, installations	10 ans
Aménagements, installations	20 ans

2.5 Placements financiers

2.5.1 Placements immobiliers

Les placements immobiliers regroupent les terrains, les immeubles de placement, ainsi que les parts et actions de sociétés immobilières.

Les immeubles sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou de construction, augmentés des travaux d'amélioration et sont ventilés selon les composants suivants :

Catégories	Durées d'amortissement linéaire
Bâtiments :	
Installations, agencements, aménagements	10 ans
Autres installations techniques	20 ans
Chauffage/Climatisation	20 ans
Ravalement façades/Menuiseries extérieures	25 ans
Structure et ouvrages assimilés	40 ans

Conformément à l'article R.212-54 du Code de la mutualité, une expertise quinquennale est réalisée sur l'ensemble des biens immobiliers détenus par la mutuelle. Ces valorisations sont réalisées par un expert agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et font l'objet d'une actualisation annuelle. La valeur vénale retenue s'élève à 2 100 000€.

2.5.2 Placements mobiliers : valeurs mobilières de placement

Les placements mobiliers regroupent les titres cotés et non cotés, les SICAV et les parts de fonds communs de placement, un EMTN, une obligation, les prêts accordés, ainsi que les avances et les dépôts.

Leur valeur d'inscription à l'actif correspond à leur valeur d'achat ou leur valeur nominale. Les cessions sont traitées selon la méthode FIFO (First In, First Out) pour les valeurs mobilières de placement.

Leur valeur de réalisation est déterminée comme suit :

- Titres cotés : dernier cours coté du jour de l'inventaire,
- Titres non cotés : valeur vénale si connue, ou estimation selon la dernière situation nette connue,
- SICAV et parts de FCP : dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire,
- Autres placements : valeur comptable éventuellement dépréciée.

Actifs amortissables (R343-9 & R343-10 amortissables)

Conformément à l'article 122-1 du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement des valeurs mobilières à revenu fixe est amortie et rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement (surcote/décote).

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il est considéré que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Titres non amortissables

Conformément à la réglementation, une provision pour dépréciation durable est calculée pour les titres non amortissables uniquement dans la mesure où il est enregistré une dépréciation supérieure à 20% en 2024 sur une durée de 6 mois consécutive.

Le règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015 prévoit que la valeur recouvrable d'un titre non amortissable est déterminée désormais en fonction de l'horizon de détention par la Mutuelle. La Mutuelle a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à sa maturité.

Une dotation de provision pour dépréciation de 1 251 K€ a été constatée en 2023. La provision correspond à 50% de la moins-value latente sur les parts du fonds immobilier Next Estate Fund II au 31/12/2023 a été constatée portant la provision à 100% de la moins-value latente sur les parts du fonds immobilier Next Estate Fund II au 31/12/2024 soit 2 111 K€. Ce fonds d'investissement d'immobilier de bureau dans de grandes métropoles européennes subit une conjoncture défavorable liée à la hausse des taux et à la pratique du télétravail.

2.5.3 *Autres placements financiers*

Les autres placements financiers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constatée si la valeur actuelle devient inférieure au coût historique.

2.6 Créances

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale et n'appellent pas de commentaire particulier. Des provisions ont été constituées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles les créances seraient susceptibles de donner lieu.

2.7 Provisions

2.7.1 *Provisions pour risques à long terme*

D'un point de vue réglementaire, la provision pour risques croissants ne concerne que les contrats pluriannuels pour lesquels les cotisations sont constantes alors que le risque croît en fonction de l'âge des personnes bénéficiaires des garanties.

Cependant un problème d'équilibre peut se poser dans le cas des mutuelles à population vieillissante et qui souhaitent provisionner le surcoût lié à ce vieillissement pour ne pas avoir à augmenter trop fortement les cotisations.

Conformément à la convention signée le 28 septembre 2004 entre l'entreprise BNP Paribas et la Mutuelle du Groupe BNP Paribas, une provision pour risques croissants a été constituée pour 150 M€ afin d'assurer l'équilibre, à long terme, du régime de frais de santé des retraités et des actifs. Cette provision est actualisée chaque année.

La provision pour risques croissants s'élève au 31 décembre 2024 à 144,5 M€, répartie entre les actifs (66,9 M€) et les retraités (77,6 M€).

2.7.2 Provisions pour prestations à payer

Le montant de la PSAP s'élève à 10 M€ dans les comptes au 31 décembre 2024.

Cette provision représente l'estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elle inclut une majoration pour les frais de gestion déterminés en fonction d'un taux de frais réels observés.

Elle a été estimée selon la méthode Chain Ladder, sur la base des prestations versées par trimestre sur les deux derniers exercices.

2.7.3 Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques

Néant.

2.8 Contribution à la prise en charge des modes de rémunération des médecins

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en application de l'article 17 de la loi n°2019-1203 du 22 décembre 2019 de financement de la Sécurité sociale pour 2019, la participation au forfait médecin traitant est devenue une contribution à la prise en charge des modes de rémunération des médecins autres que le paiement à l'acte. Cette contribution a remplacé la participation au forfait médecin traitant afin d'en accroître la lisibilité au travers d'une simplification de son mode de calcul.

Les organismes redevables de la contribution sont les organismes redevables de la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire (TSA) dont notamment les mutuelles régies par le Code de la mutualité.

L'assiette de cette contribution est alignée sur celle de la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire, telle que définie au I et au dernier alinéa du II bis de l'article L. 862-4 (principalement le chiffres d'affaires relevant de l'activité santé). Le taux appliqué à cette assiette est de 0,8% depuis le 1^{er} janvier 2019.

La contribution 2024 a été comptabilisée dans les charges techniques dans la rubrique « coût des sinistres ».

2.9 Règles d'imputation des charges par destination

Les frais de gestion et les commissions liés à l'activité d'assurance, sont classés selon leur destination, par application de clés de répartition, en fonction de la structure et de l'organisation de chacune des entités d'assurance.

Le classement des charges s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- Administration et gestion des contrats existants en portefeuille,
- Règlements des sinistres,
- Gestion de l'action sociale,
- Gestion des placements,
- Autres charges techniques.

2.10 Produits nets de placement

Ces produits nets des placements doivent rémunérer les provisions techniques et les capitaux propres inscrits au bilan. Ces derniers sont déterminés en fin d'exercice à partir d'une ventilation des produits financiers entre le résultat technique non-vie et le résultat non-technique.

3 INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN

3.1 Mouvements des actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation (y compris l'activité sociale)

Mouvements : valeurs brutes

DÉSIGNATION	Valeur brute au 31/12/2023	Variation		Valeur brute au 31/12/2024
		Augmentation et Transfert	Diminution et Transfert	
Actifs incorporels ⁽¹⁾				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de développement	-	-	-	-
Autres actifs incorporels	1 625 703	121 410	-	1 747 113
Total actifs incorporels :	1 625 703	121 410	-	1 747 113
Placements immobiliers ⁽²⁾				
Terrains et constructions :				
Terrains non construits	196 198	-	-	196 198
Parts de sociétés non cotées à objet foncier	18 481 363	31 742	831 088	17 682 016
Immeuble d'exploitation	3 759 727	65 270	-	3 824 997
Terrains et constructions en cours :				
Terrains affectés à une construction en cours	-	-	-	-
Immeuble en cours	-	-	-	-
Immeuble d'exploitation en cours	-	-	-	-
Sous-total	22 437 288	97 012	831 088	21 703 211
Titres de propriété ⁽³⁾				
Dans des entités liées				
Actions et titres cotés	-	-	-	-
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Dans des entités avec lesquelles existe un lien de participation				
Actions et titres cotés	-	-	-	-
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Autres Titres de placement ⁽⁴⁾				
Dans des entités liées				
Obligations, titres de créances négociables et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-
Dépôts auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédants	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Total placements immobiliers	22 437 288	97 012	831 088	21 703 211
Actifs corporels d'exploitation				
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Total actifs corporels d'exploitation	8 965	-	-	8 965
TOTAL GÉNÉRAL	24 071 956	218 422	831 088	23 459 289

(1) Comptes 50 (et rattachés)

(2) Comptes 21 et 22 (et rattachés)

(3) Comptes 250 et 260 (et rattachés)

(4) Compte 25 et 26 (et rattachés) sauf 250 et 260

Mouvements : amortissements et dépréciations

DÉSIGNATION	Amort /Prov au 31/12/2023	Variation		Amort /Prov au 31/12/2024
		Dotations	Diminution et Reprise	
Actifs incorporels ⁽¹⁾				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de développement	-	-	-	-
Autres actifs incorporels	1 456 071	18 820	-	1 474 890
Total actifs incorporels:	1 456 071	18 820	-	1 474 890
Placements immobiliers ⁽²⁾				
Terrains et constructions :				
Terrains non construits	60 766	-	-	60 766
Parts de sociétés non cotées à objet foncier	915 676	1 251 121	55 027	2 111 770
Immeuble d'exploitation	3 180 305	76 782	-	3 257 087
Terrains et constructions en cours :				
Terrains affectés à une construction en cours	-	-	-	-
Immeuble en cours	-	-	-	-
Immeuble d'exploitation en cours	-	-	-	-
Sous-total	4 156 746	1 327 902	55 027	5 429 622
Titres de propriété ⁽³⁾				
Dans des entités liées				
Actions et titres cotés	-	-	-	-
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Dans des entités avec lesquelles existe un lien de participation				
Actions et titres cotés	-	-	-	-
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Autres Titres de placement ⁽⁴⁾				
Dans des entités liées				
Obligations, titres de créances négociables et autres titres à revenus fixe	-	-	-	-
Dépôts auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédants	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Total placements immobiliers	4 156 746	1 327 902	55 027	5 429 622
Actifs corporels d'exploitation				
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	8 866	99	-	8 965
Total actifs corporels d'exploitation	8 866	99	-	8 965
TOTAL GÉNÉRAL	5 621 683	1 346 821	-	6 913 478

(1) Comptes 50 (et rattachés)

(2) Comptes 21 et 22 (et rattachés)

(3) Comptes 250 et 260 (et rattachés)

(4) Compte 25 et 26 (et rattachés) sauf 250 et 260

3.2 Autres placements

Désignation	Amortissements		Provision pour dépréciation	
	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Dot de l'exercice	Reprises de l'exercice
A3 c – Autres placements ⁽¹⁾	-	-	1 251 121	- 65 051
A3 d – Dépôts espèces chez les cédants ⁽²⁾				

Désignation	Montant brut 31/12/2024	Amortissements Prov dépréciation 31/12/2024	Montant net 31/12/2024	Montant net 31/12/2023
A3 c – Autres placements ⁽¹⁾	209 062 024	30 161	209 031 862	205 220 793
A3 d – Dépôts espèces chez les cédants ⁽²⁾				

(1) Comptes 23 (et rattachés) sauf 235

(2) Comptes 235 (et rattachés)

3.3 Etat des placements

	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements (détail des postes A2 et A3* de l'actif)			
1 Placements immobiliers et placements immobiliers en cours (cpt 21 et 22)	21 703 211	16 273 589	17 616 692
- dans l'OCDE	21 703 211	16 273 589	17 616 692
- hors de l'OCDE	-	-	-
2 Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM (cpt 230 sauf OPCVM)	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-
- hors de l'OCDE	-	-	-
3 Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4) (OPCVM comptabilisées en 2302xx)	18 087 038	18 087 038	18 811 095
- dans l'OCDE	18 087 038	18 087 038	18 811 095
- hors de l'OCDE	-	-	-
4 Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe (OPCVM comptabilisées en 2301xx)	15 232 836	15 232 836	15 650 747
- dans l'OCDE	15 232 836	15 232 836	15 650 747
- hors de l'OCDE	-	-	-
5 Obligations et autres titres à revenu fixe (cpt 231)	167 632 432	167 572 603	167 367 717
- dans l'OCDE	167 632 432	167 572 603	167 367 717
- hors de l'OCDE	-	-	-
6 Prêts hypothécaires (cpt 231xx)	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-
- hors de l'OCDE	-	-	-
7 Autres prêts et effets assimilés (cpt 23 sauf 2321xx)	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-
- hors de l'OCDE	-	-	-

	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
8 Dépôts auprès des cédantes (cpt 235)	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-
- hors de l'OCDE	-	-	-
9 Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements (cpt 233 et 234) (A)	8 109 718	8 079 557	8 079 557
- dans l'OCDE	8 109 718	8 079 557	8 079 557
- hors de l'OCDE	-	-	-
10 Actifs représentatifs des opérations en unités de compte (cpt 24)	-	-	-
- placements immobiliers	-	-	-
- titres à revenu variable, autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
- autres OPCVM	-	-	-
- obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
11 Total des lignes 1 à 10	230 765 235	225 245 623	227 525 808
<i>a) Dont</i>			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 (titres amortissables)	167 632 432	167 572 603	167 367 717
- placements évalués selon l'article R. 343-10 (titres non amortissables)	63 132 803	57 673 020	60 158 091
- placements évalués selon l'article R. 332-5 (contrats à capital variable)	-	-	-
<i>b) Dont :</i>			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles ci-dessous	230 525 941	225 036 490	227 316 676
- valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche 25 ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont la Mutuelle ou l'union s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations visées à l'article L.932-24 du Code de la SS en France (branche 26)	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	239 294	209 133	209 133
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	4 606 950	4 606 950	4 606 950
III. Valeurs appartenant à des organismes au titre de la branche 25 (une ligne par organisation)	-	-	-

3.4 Autres informations

Terrains et constructions :

	Droits réels			Parts de SCI / SCPI non cotées		
	Utilisés pour l'activité	Toutes les immobilisations	TOTAL	Utilisés pour l'activité	Toutes les immobilisations	TOTAL
Terrains		196 198	196 198	-	-	-
Constructions		3 824 997	3 824 997	-	17 682 016	17 682 016
Total	-	4 021 195	4 021 195	-	17 682 016	17 682 016

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément au Code de la mutualité :

+ Placements à l'actif (ligne A3) :	223 501 334
- Amortissements des différences sur prix de remboursement (cpt 485) :	- 53 212
+ Différences sur prix de remboursement à percevoir (cpt 483) :	
= Total figurant à l'état récapitulatif des placements	223 448 122

3.5 Etat des créances et des dettes, à plus ou moins un an

	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Créances et autres actifs				
Créances	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	29 518	-	4 332 450	4 361 968
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	3 089	-	-	3 089
Débiteurs divers	930	-	-	930
Autres actifs	-	-	-	-
Comptes courants	4 606 950	-	-	4 606 950
TOTAL	4 640 487	-	4 332 450	8 972 937
Dettes				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	- 3 433	-	-	- 3 433
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-	-
Autres dettes	- 9 781 636	-	-	- 9 781 636
Créditeurs divers	-	-	-	-
TOTAL	- 9 785 069	-	-	- 9 785 069

3.6 Entités liées, filiales et participations

Néant.

3.7 Fonds propres

Désignation	Fonds propres au 31 décembre 2023	Affectation du résultat	Incorporation de réserves au fonds d'établissement	Fonds d'état ou de développement	Apports avec droit de reprise (bien durable)	Fonds propres au 31 décembre 2024
1021 Fonds d'établissement constitué	229 000	-	-	-	-	229 000
1022 Fonds de développement constitué	-	-	-	-	-	-
«1024 Fonds issus de droit d'adhésion constitués»	-	-	-	-	-	-
«1025 Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés»	-	-	-	-	-	-
«1026 Autres apports sans droit de reprise»	347 499	-	-	-	-	347 499
Sous total	576 499					576 499
105 Écarts de réévaluation	-	-	-	-	-	-
106 Réserves	-	-	-	-	-	-
- 1062 Réserves indisponibles	-	-	-	-	-	-
- 1063 Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-	-	-
- 1064 Réserves réglementées	-	-	-	-	-	-
- 10642 Réserves pour remboursement d'emprunt pour fonds d'établissement	-	-	-	-	-	-
- 10643 Réserve pour fonds de garantie	-	-	-	-	-	-
- 10645 Réserves de capitalisation	-	-	-	-	-	-
- 1068 Autres réserves	58 112 636	6 292 183	-	-	-	64 404 818
Sous total	58 112 636	6 292 183	-	-	-	64 404 818
11 Report à nouveau	-	-	-	-	-	-
12 Résultat de l'exercice	6 292 183	-6 292 183	-	-	-	7 298 343
13 Subventions d'équipement et autres subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
Sous total	6 292 183					7 298 343
TOTAL	64 981 317					72 279 660

3.8 Provisions pour prestations à payer

Ecart de liquidation	2024			2023
	Brut	Cessions et Rétrocessions	Net	Net
1 Provisions pour sinistres à payer au 1 ^{er} Janvier (1)	9 003 312	-	9 003 312	8 446 326
2 Règlements sur exercices antérieurs au cours de l'exercice (2)	8 488 196	-	8 488 196	7 533 101
3 Provisions pour sinistres à payer au 31 décembre (sur exercices antérieurs) (3)	298 226	-	298 226	290 258
4 Écart de liquidation (1) - (2) - (3)	216 890	-	216 890	622 967

3.9 Divers comptes d'actif et de passif

	2024	2023
Comptes de régularisation (en €)		
Actif		
A8 a Intérêts et loyers acquis et non échus	1 849 163	926 237
A8b/c Frais d'acquisition reportés	-	-
A8d Autres comptes de régularisation	158 472	227 691
TOTAL	2 007 635	1 153 928
Passif		
B8 Comptes de régularisation – Passif	59 829	53 212
dont : amortissement des différences sur les prix de remboursement	-	-
TOTAL	59 829	53 212
Produits à recevoir et charges à payer		
Produits à recevoir rattachés à des créances		
Charges à payer rattachées à des dettes	1 449 171	1 539 852
Produits imputables à des exercices postérieurs	-	-
Charges imputables à des exercices postérieurs	-	-
TOTAL	1 449 171	1 539 852

3.10 Substitution

Néant.

3.11 Gestion d'un régime obligatoire

Néant.

4 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 Ventilation des cotisations brutes émises

Cotisations brutes émises nettes de taxes :	31/12/2024	31/12/2023
En France	98 214 851	90 664 027
Dans la CEE	-	-
Hors CEE	-	-
TOTAL	98 214 851	90 664 027

4.2 Prestations réglées dans le cadre du dispositif tiers payant de la carte Sésame Vitale

Dans le cadre du dispositif tiers payant de la carte sésame vitale et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la Sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance express par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

4.3 Produits et charges des placements

	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entités liées	Autres Revenus financiers et frais financiers	TOTAL 2024	TOTAL 2023
Revenus des participations ⁽¹⁾	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	697 945	697 945	447 009
Revenus des autres placements	-	6 227 241	6 227 241	6 405 460
Autres revenus financiers (commission, honoraires)	-	65 051	65 051	1 968
TOTAL (poste II 2a et ou III 3a du compte de résultat)		6 990 236	6 990 236	6 854 437
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-	-	-	-
Total des autres produits de placements (plus-values, reprise sur amortissements ou provisions,...) inclus au poste II2 et/ ou III3 du compte de résultat	-	-	114 987	55 372
Total des autres charges de placements (moins-value, dotation aux amortissements et provisions, charges internes,...) incluses au poste II9 et/ou III5 du compte de résultat	-	-	1 505 189	1 148 588

(1) Total des autres produits des placements (plus-values, reprises sur amortissements ou provisions...) inclus au poste E2 et ou F3 du compte de résultat. Total des autres charges de placements (moins-values, dotations aux amortissements et provisions, charges internes...) incluses au poste E9 et ou F5 du compte de résultat

4.4 Compte de résultat technique par catégorie Opérations non-vie - Catégorie 20 à 39 (en euros)

	CAT.20 Dommages corp. Op.Indiv	CAT.21 Dommages corp. Op.Coll.	CAT.29 Protection juridique	CAT.30 Assistance	CAT.31 Pertes pécuniaires diverses	CAT.38 Caution	CAT.39 Acceptations en réassurances	Total non vie
Cotisations acquises	48 718 284	49 496 567	-	-	-	-	-	98 214 851
Cotisations	48 718 284	49 496 567	-	-	-	-	-	98 214 851
Variation des cotisations non acquises	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges des prestations	45 900 653	46 690 981	-	-	-	-	-	92 591 634
Prestations et frais payés	50 312 629	48 250 588	-	-	-	-	-	98 563 218
Charges des provisions pour prestations et autres	- 4 411 976	- 1 559 607	-	-	-	-	-	- 5 971 584
A – SOLDE DE SOUSCRIPTION	2 817 631	2 805 586	-	-	-	-	-	5 623 217
Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Charges de gestion nettes	1 627 870	1 561 152	-	-	-	-	-	3 189 022
B – CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	1 627 870	1 561 152	-	-	-	-	-	3 189 022
Produits des placements	1 947 232	1 867 426	-	-	-	-	-	3 814 658
Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-
C – SOLDE FINANCIER	1 947 232	1 867 426	-	-	-	-	-	3 814 658
Part des réassureurs dans les cotisations	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
D – SOLDE DE RÉASSURANCE	-	-	-	-	-	-	-	-
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	3 136 994	3 111 859	-	-	-	-	-	6 248 853
Hors compte	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour cotisations non acquises (clôture)	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	5 086 274	4 877 816	-	-	-	-	-	9 964 090
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	4 789 179	4 621 140	-	-	-	-	-	9 410 319
Autres provisions techniques (clôture)	77 585 964	66 883 634	-	-	-	-	-	144 469 597
Autres provisions techniques (ouverture)	82 295 036	68 699 916	-	-	-	-	-	150 994 952

4.5 Participations légales, charges des prestations et contributions liées à la CMU

Le montant de la participation CMU reçu par la mutuelle pour l'exercice 2024 et des prestations versées est nul.

4.6 Gestion pour compte de tiers

Néant.

4.7 Action sociale

	2024	2023
Produits prélevés⁽⁷⁾:	-	-
- sur opérations non vie	-	-
- sur opérations vie	-	-
Produits sur placements⁽¹⁾:	-	-
Autres produits⁽²⁾:	-	-
Produits exceptionnels⁽³⁾:	-	-
Total produits	-	-
Allocations, attributions, et frais payés et à payer⁽⁴⁾:	- 91 202	- 104 421
- à caractère individuel	- 91 202	- 104 421
- à caractère collectif	-	-
Autres allocations et attributions	-	-
Frais de gestion⁽⁵⁾:	- 492 318	- 590 743
Charges exceptionnelles⁽⁶⁾:	-	-
Total charges	- 583 520	- 695 164
Résultat de l'action sociale	- 583 520	- 695 164

(1) Part imputable à l'action sociale du poste F3

(3) Part imputable à l'action sociale du poste F9a

(5) Part imputable à l'action sociale du poste F8a

(7) Extra-comptablement

(2) Part imputable à l'action sociale du poste F7

(4) Part imputable à l'action sociale du poste F8a

(6) Part imputable à l'action sociale du poste F9b

4.8 Autres produits et charges

4.8.1 Ventilation des charges par nature

	2024	2023
Achats et autres charges externes	7 823 482	7 596 900
Impôts et taxes et versements assimilés	102 206	78 489
Charges de gestion courante	381 174	360 739
Autres charges de gestion courante	-	1 608
Dotations aux amortissements et provisions	69 523	163 918
Total	8 376 386	8 201 654

4.8.2 Ventilation des charges par destination

	2024	2023
Frais sur prestations	4 606 257	4 322 548
Frais d'administration	1 674 794	1 773 062
Autres charges techniques	1 514 228	1 428 263
Frais sur action sociale	492 318	590 743
Charges de gestion de placements	88 789	87 038
Total	8 376 386	8 201 654

5 ENGAGEMENTS

5.1 Engagements reçus

Néant.

5.2 Tableaux des engagements donnés

Montant des engagements à l'égard des dirigeants

Désignation	2024	2023
C2a Avals, cautions et garanties de crédits donnés	Néant	Néant
C2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
C2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
C2d Droits de tirage donnés à un fonds de garantie		
C2e Autres engagements donnés		
C6 Valeurs appartenant à des mutuelles		
C7 Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		
Total		

Montant des engagements à l'égard des entités liées

Désignation	2024	2023
C2a Avals, cautions et garanties de crédits donnés	Néant	Néant
C2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
C2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
C2d Droits de tirage donnés à un fonds de garantie		
C2e Autres engagements donnés		
C6 Valeurs appartenant à des mutuelles		
C7 Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		
Total		

5.3 Montant des engagements réciproques

Désignation	2024	2024
C3a Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	Néant	Néant
C3b Valeurs reçues d'organismes pour des opérations en substitution		
C3c Valeurs gérées dans le cadre d'engagements pris au titre de la branche 25		
C3d Autres engagements réciproques		
Total		

5.4 Autres engagements donnés

La Mutuelle du Groupe BNP Paribas a souscrit trois titres pour lesquels elle s'est engagée à verser un montant total de 12 M€.

Désignation	Année de souscription	Montant souscrit	Montant déjà appelé	Reste à souscrire
Mutuelle Impact	2020 & 2022	2 000 000	1 018 000	982 000
BNPP European Infra Debt Fund II	2021	10 000 000	9 891 420	108 580
Total		12 000 000	10 909 420	1 090 580

6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 Remboursements et indemnités des élus de la Mutuelle

- Les administrateurs ne reçoivent pas d'indemnités versées au titre de leurs missions permanentes.
- La Mutuelle n'a pas de remboursement versé aux employeurs à la hauteur des rémunérations maintenues dans le cadre du temps passé au sein de la Mutuelle par certains administrateurs ayant un statut de salarié.
- Le montant des remboursements de frais de déplacements versés aux administrateurs au titre de l'année 2024 s'élève à 17 475€ et ne concerne que des frais de déplacement.
- La Mutuelle n'accorde pas d'avantage en nature.

Conformément à l'application de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité, un rapport sur les remboursements et indemnités versés aux élus en application de l'article L. 114-26 du Code de la mutualité a été élaboré et une attestation spécifique sera établie par le commissaire aux comptes.

6.2 Transferts financiers réalisés par une mutuelle régie par le Livre II au bénéfice d'une mutuelle ou union du Livre III

La Mutuelle du Groupe BNP Paribas, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, n'a accordé aucun concours financier, subvention, prêt et aide de toute nature à une mutuelle ou union du Livre III au titre de l'exercice.

6.3 Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 55 140€TTC pour l'exercice 2024, au titre de sa mission principale.

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Faites-nous part de vos suggestions sur le présent rapport via l'adresse courriel

paris_mutuelle_secretariat_general@bnpparibas.com

Rédaction : Mutuelle du Groupe BNP Paribas

Impression : Institut Les Cent Arpents, Esat Jean Pinaud

Ce document est imprimé sur du papier 100% PEFC provenant de forêts exploitées durablement

25_117 - V8_20 mai 2025

